



# Résultat de la consultation de l'Assemblée Générale sur les Voeux 2013 des adhérents



**AG FFVB - Exportation des Vœux****1. Club 0784696 AS VOLLEY-BALL VELIZY (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

COUPE DE FRANCE JEUNES HORAIRE

Date : 15/04/2013

Dans les 4 ou 5 premiers tours de Coupe de France, pour les catégories benjamins et minimes, dès lors que les deux clubs se déplaçant sont à moins de 2h de route (source via Michelin ou autre), autoriser l'implantation des rencontres le samedi à 14h.

Objectif : permettre aux entraîneurs d'encadrer à la fois des équipes seniors le samedi soir ou le dimanche et des équipes jeunes en CDF.

**Avis de la Ligue : Défavorable**

Vœu mis aux voix - Approuvé -  
déjà mis en application avec l'accord des adversaires.

**2. Club 0784696 AS VOLLEY-BALL VELIZY (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Coupe de France jeunes: cahier des charges

Date : 15/04/2013

-----

La Coupe de France jeunes est un vrai outil de promotion locale du volley ball. Certains dirigeants n'ont pas encore saisi cette opportunité. En attendant la mise en place d'un outil collaboratif, proposer sur les pages coupe de France jeunes, pour les tours 1 à 7 un cahier des charges reprenant les bonnes pratiques des clubs: accueil des parents et des adversaires, invitations scolaires et élus locaux..... Ces bonnes pratiques seraient collectées par la CCS.

**Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu mis aux voix - Approuvé

mis en application 2013/2014 - CCS &amp; CFD ( newsletter )

**3. Club 0784696 AS VOLLEY-BALL VELIZY (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Technique et Haut Niveau**

1ère touche d'équipe chez les jeunes : nouvelles lois du jeu

Date : 15/04/2013

-----  
"C'est une faute, si l'on a un double contact ou si l'on saisit le ballon en effectuant une action en passe haute avec les doigts lors de la réception du service." loi du jeu 9.2.4

A notre sens cette loi prend tout son sens pour le haut niveau. Mais pour les plus jeunes et les débutants, interdire la touche à 10 doigts, geste volleyballistique par excellence qu'ils maîtrisent le plus vite, risque fort de les décourager.

Il est indispensable que les techniciens et les arbitres se réunissent pour trouver une adaptation nécessaire de cette règle en indiquant sur quelle catégorie elle va porter.

Peut être cette règle comme d'autres ne pourrait elle pas s'appliquer qu'à un certain niveau de pratique plutôt que de la généraliser ?

**Avis de la Ligue : Défavorable**

Voeu retiré - ne concerne pas les attributions de l'AG FFVB

**4. Club 0607729 BEAUVAIS OISE UC VOLLEY (Ligue Picardie)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Accession N3

Date : 15/04/2013

-----  
Le champion de chaque région doit accéder à la Nationale 3.  
Stop aux tournois d'accession supplémentaires !

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

Voie retiré - en contradiction avec le RGEN voté au cours de l'AG

**5. Club 0927924 C S M CLAMART (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Obligation joueuses françaises

Date : 15/04/2013

-----  
Vœux n°3

En Nationale 1, obliger les clubs à avoir au moins 3 joueuses issues de la formation française sur le terrain

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu retiré - le RGEN voté au cours de l'AG prévoit 2 JIFL pour la saison prochaine et 3 (idem présent voeu) pour 2014/2015

**6. Club 0770051 VOLLEY-BALL LA ROCHETTE (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Site Régional

Date : 15/04/2013

-----  
Cette année les calendriers et résultats des épreuves de la Ligue IDF ont migré vers le site Fédéral ce qui a été une très bonne évolution.

Peut on améliorer sur le site Fédéral pour:

-éviter la re-saisie des coordonnées club et installations qui ont été déjà enregistrées lors de l'affiliation

-améliorer lors de l'ouverture de la page Régionale la consultation des championnats avec la conservation de boutons (brassage/elite/excellence/coupe IDF...) et menus déroulant pour éviter une consultation fastidieuse sur une page verticale

**Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu mis aux voix - Approuvé

mis en application dès que possible par le service informatique

**7. Club 0343330 ARAGO DE SETE VOLLEY-BALL (Ligue Languedoc-Roussillon)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

DEPOT STATISTIQUES ET VIDEOS CNVB ET POLES FRANCE

Date : 15/04/2013

-----

La LNV met à disposition des clubs de Ligue A et B un site de dépôt des statistiques et vidéos des matchs (videosharing). Nous souhaiterions qu'une rubrique existe pour les pôles France et le CNVB afin que les entraîneurs des clubs pro et centre de formation puisse avoir accès aux images et aux stats des jeunes joueurs. Bien entendu dans le cadre de la formation les responsables de Pôles auraient accès aussi au site (avec identifiants; comme les autres clubs actuellement) pour analyser et travailler avec les joueurs en structure fédérale.

**Avis du Comité : Favorable**

Voeu retiré - ne concerne pas les attributions de l'AG - transmis DTN



**8. Ligue Rhône-Alpes****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Coupe de France Jeunes

Date : 15/04/2013

-----

Bloquer les tours de la coupe de France des catégories minimales à espoirs M/F sur la même journée pour permettre une meilleure planification des compétitions jeunes. Plus de dates libres en particulier pour les Comités et les Ligues.

**Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu refusé par l'AG

**9. Ligue Rhône-Alpes****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Coupe de France Jeunes

Date : 15/04/2013

-----

Dans chaque catégorie de la coupe de France jeunes, à partir de l'avant dernier tour, il est proposé de constituer les poules :

- à partir du classement général des équipes encore qualifiées en prenant en compte uniquement les résultats où toutes les équipes ont participé (points - sets pour et sets contre)
- en appliquant ensuite la méthode dite du serpent avec des permutations possibles d'abord sur le 3ème niveau des poules ainsi constituées (ceci afin de respecter le principe de cette compétition "que les équipes ne se soient pas rencontrées au cours des tours précédents").

L'application de ce système permettrait d'avoir des poules équilibrées sportivement. La notion sportive serait ainsi mise au premier plan.

**Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu refusé par l'AG

**10. Ligue Rhône-Alpes****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Accueil des sportifs lors des championnats

Date : 15/04/2013

-----

Dans le cadre du développement durable, il serait souhaitable que les clubs recevants ne fournissent des bouteilles d'eau que lorsque qu'aucun évier n'est disponible pour remplir des bouteilles d'eau de 1,5 litre.

**Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu retiré - ne concerne pas les attributions de l'AG FFVB

**11. Club 0686392 ASPTT MULHOUSE (Ligue Alsace)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Coupe de France Jeunes

Date : 15/04/2013

-----

Nous souhaiterions une harmonisation des calendriers des Coupes de France Jeunes avec les championnats nationaux afin de pouvoir poursuivre une politique de formation au sein des équipes seniors.

**Avis du Comité : Défavorable****Avis de la Ligue : Défavorable**

Voeu retiré - par quelle dispositions réglementaires peut on traduire l'harmonisation demandée.

**12. Club 0686392 ASPTT MULHOUSE (Ligue Alsace)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Coupe de France Jeunes

Date : 15/04/2013

-----

Nous souhaiterions pouvoir reporter un match de Coupe de France Jeune de droit lorsqu'une joueuse est sélectionnée en Equipe de France et non deux comme actuellement.

Une équipe qui contient une joueuse en Equipe de France ne doit pas être pénalisée dans sa progression par un règlement fédéral et doit au contraire être favorisée.

**Avis du Comité : Défavorable****Avis de la Ligue : Défavorable**

Voeu retiré - en contradiction avec le RGEN voté au cours de l'AG

**13. Club 0686392 ASPTT MULHOUSE (Ligue Alsace)****Secteur : Technique et Haut Niveau**

Refus d'accession d'une équipe réserve support d'un CFCP

Date : 15/04/2013

-----  
Nous souhaiterions en cas de première place de notre équipe réserve en N2FB avoir la possibilité de refuser l'accession en Nationale 1 sans être sanctionnée d'une rétrogradation en Nationale 3 nous demandons donc une dérogation de l'article 4.2.1 du règlement général des épreuves Nationales pour un maintien de l'équipe en Nationale 2.

En effet, le championnat de National 1 se déroulant le samedi soir, en même temps que le championnat professionnel, nos joueuses du CFCP ne pourraient participer aux deux compétitions comme cela est demandé par le Cahier des Charges des CFCP du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ayant un CFCP agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, nous serions dans l'incapacité de respecter le Cahier des Charges et surtout nous ne pourrions pas permettre à nos jeunes qui disposent de peu de temps de jeu en Pro d'en bénéficier en équipe réserve.

**Avis du Comité : Défavorable**

**Avis de la Ligue : Défavorable**

Voeu retiré - en contradiction avec le RGEN voté au cours de l'AG

**14. Club 0686392 ASPTT MULHOUSE (Ligue Alsace)****Secteur : Technique et Haut Niveau**

Equipe réserve de Pro

Date : 15/04/2013

-----

Nous sommes favorable à ce qu'une équipe réserve puisse choisir de refuser une promotion dans le cas où elle devrait évoluer à l'échelon strictement inférieur à l'équipe fanion.

A défaut une facilité dans l'implantation des rencontres devrait être instaurée de droit afin que les joueuses puissent participer aux rencontres de l'équipe professionnelle et de l'équipe réserve.

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu retiré - en contradiction avec le RGEN voté au cours de l' AG  
Toute modification d'implantation réclame l'accord des adversaires

**15. Club 0686392 ASPTT MULHOUSE (Ligue Alsace)****Secteur : Technique et Haut Niveau**

Réunion de cadres sur le secteur féminin

Date : 15/04/2013

-----

Nous souhaiterions l'instauration d'une réunion entre tous les acteurs de la formation des jeunes joueuses françaises: le DTN, tous les cadres fédéraux travaillant sur le secteur féminin, les entraîneurs de clubs souhaitant y participer.

Cette réunion aurait pour but d'améliorer la communication et l'efficacité des différentes filières.

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu retiré - ne concerne pas les attributions de l'AG FFVB  
transmis DTN



**16. Club 0299370 QUIMPER VOLLEY 29 (Ligue Bretagne)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

RGEN, ajout Article 7.3 - Déplacements des équipes - Péréquation des frais de déplacement

Date : 15/04/2013

## Motivations :

Du fait du positionnement géographique de certains GSA, et afin de rétablir une équité (sportive et financière) entre les équipes participantes à un même championnat, nous proposons un système de péréquation des frais de déplacements. Cette proposition peut aussi avoir pour objectif d'aider les bassins de pratiques peu développés.

**"25D – Déplacements des équipes - Péréquation des frais de déplacement**

Les clubs sont libres d'organiser les déplacements de leurs équipes comme bon leur semble. Les frais de déplacement de chaque équipe engagée dans un championnat national senior sont répartis équitablement entre toutes les équipes participant à ce championnat (toutes poules confondues).

Seuls les déplacements réellement effectués au titre du championnat seront considérés (matches de barrages et finales sont exclus).

Le déplacement d'une équipe sera évalué sur la base de 2 véhicules, indemnisés au tarif kilométrique prévu par le Règlement Général Financier (0,29€/km pour la saison 2013/2013) sur le trajet Aller-Retour le plus court de la ville où siège son club à celle du lieu de la rencontre.

Le trésorier général de la FFVB fera ou fera faire les calculs (de distance et péréquations); la CSS lui transmettra, à la fin de chaque championnat, la liste des rencontres jouées. Le trésorier informera par l'intermédiaire du secrétariat, les clubs concernés au moins 2 semaines avant l'Assemblée Générale FFVB.

Dans ces calculs, il sera tenu compte de la particularité d'un cas de forfait d'une équipe (recevante ou reçue), si l'équipe reçue ne s'est pas déplacée :

- . Les km ne sont pas pris en compte pour l'équipe reçue
- . Les km ne sont pas pris en compte dans le total kilométrique du championnat."

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu mis aux voix - Approuvé sur la mise à l'étude d'une péréquation ( CCS & CFD ) sur l'ensemble des frais consécutifs aux championnats.

**17. Club 0856010 OFFI MUNI SPORTS LES EPESES (Ligue Pays-de-Loire)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Coupe de France Jeunes

Date : 15/04/2013

-----

Nous déplorons la nouvelle disposition du règlement de coupe de France qui oblige les clubs à mettre à disposition des jeunes arbitres, ceci pour 3 tours.

Nous considérons que cette règle va décourager les petits clubs à inscrire leurs jeunes en coupe de France par manque de jeunes arbitres.

C'est vraiment dommageable car la participation à la coupe de France est une vraie fête pour nous, qui nous permet de jouer dans des grandes salles, de recevoir des clubs prestigieux..... et fait progresser en 1, 2 ou 3 tours nos joueurs de façon considérable.

Nous percevons cette nouvelle obligation d'arbitrage comme une injustice envers les petits clubs, augmentant de fait le fossé entre nous et les clubs plus prestigieux car on perd un moyen simple et convivial de se rencontrer.

**Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu refusé par l'AG

**18. Club 0299370 QUIMPER VOLLEY 29 (Ligue Bretagne)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Coupe de France seniors

Date : 15/04/2013

-----

Motivation : notre Fédération propose 1 coupe de France sur 2 saisons : la coupe de France « fédérale » la saison 1 qui est qualificative pour la « vraie » coupe de France la saison 2 (les clubs LNV étant qualifiés automatiquement tous les ans...). Notre sport bénéficie déjà d'une extrême sous-médiatisation, et la complexité de cette compétition sur 2 ans participe au manque d'intérêt des non-initiés à notre sport.

Vœux : nous souhaitons une seule compétition coupe de France obligatoire à l'ensemble des GSA (au minimum les GSA fédéraux) sur 1 seule saison sportive.

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

Voëu refusé par l'AG

**19. Club 0385990 US ST EGREVOISE (Ligue Rhône-Alpes)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Proposition de nouvelle formule sportive pour les coupes de France jeunes

Date : 15/04/2013

-----  
Nous souhaiterions émettre un vœu concernant le déroulement des coupes de France jeunes. En effet, nous constatons chaque année que certaines équipes ayant le niveau d'atteindre les derniers tours de la coupe de France peuvent être éliminées assez rapidement du fait du déséquilibre de niveau qu'il peut exister suivant les régions et aussi les tirages au sort.

Ainsi, nous proposons qu'il soit créé une coupe de France parallèle qui commencerait, par ex, après au 3ème tour et qui serait constituée des perdants des tours précédents souhaitant avoir une 2ème chance. Cette coupe de France parallèle serait réalisée selon le même principe que les tours de coupe normaux. A chaque tour les équipes perdantes pourraient être réintégrées dans cette coupe parallèle qui permettrait à ses 2 premiers de réintégrer l'avant dernier ou le dernier tour de la coupe de France normale.

Cette formule aurait les avantages suivants :

- permettre à deux équipes ayant le niveau de la poule finale d'avoir une 2nde chance notamment en cas d'élimination due à une répartition géographique qui l'aurait mis dans une poule comprenant 3 équipes de niveau poule finale.

- permettre aux équipes perdantes d'un tour de coupe d'avoir à nouveau des matchs intéressants d'un niveau national. Il y aurait au moins 2 tours pour tous

- éviter la frustration d'une élimination précoce pour diverses causes. (blessés, malades....)

**Avis du Comité : Favorable**

Vœu refusé par l'AG

**20. Comité 045 (Ligue Centre)****Secteur : Développement**

Licence découvert

Date : 15/04/2013

-----

Dans les écoles élémentaires, le volley n'est pas une discipline enseignée naturellement par les professeurs des écoles. Comment, dans une discipline qui n'est médiatisée que sur les chaînes spécialisées, faire découvrir l'activité aux jeunes en recherche d'activité sportive ?

Dans les sports traditionnels, il y a parfois un nombre limité d'enfants acceptés et dans ce cas, lors des FORUMS locaux ou lors de nouvelles arrivées de familles dans les communes, celles-ci recherchent une activité à découvrir pour leurs jeunes enfants.

Les clubs et les Comités Départementaux essaient tant bien que mal à attirer et fidéliser ces enfants.

C'est en proposant à tous les nouveaux jeunes un tarif attractif qui ne vient pas trop alourdir le budget des familles qu'un enfant pourra découvrir une école de volley et aura toutes les chances d'apprécier l'activité et de renouveler sa licence l'année suivante.

C'est pourquoi nous souhaitons que soit restaurée la licence DECOUVERTE pour toute nouvelle licence prise dans les catégories « BABY » et « PUPILLE » sans contrepartie financière pour le club demandeur. Bien entendu, tout renouvellement de cette licence découverte sera facturé la saison suivante au tarif normal en vigueur.

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu refusé par l'AG

**21. Comité 045 (Ligue Centre)****Secteur : Organisations/Communication**

aide à la communication

Date : 15/04/2013

-----

Dans les écoles élémentaires, le volley n'est pas une discipline enseignée naturellement par les professeurs des écoles. Comment, dans une discipline qui n'est médiatisée que sur les chaînes spécialisées, faire découvrir l'activité aux jeunes en recherche d'activité sportive ?

Dans les sports traditionnels, il y a parfois un nombre limité d'enfants acceptés et dans ce cas, lors des FORUMS locaux ou lors de nouvelles arrivées de familles dans les communes, celles-ci recherchent une activité à découvrir pour leurs jeunes enfants.

Les clubs et les Comités Départementaux essaient tant bien que mal à attirer et fidéliser ces enfants.

Alors que toutes les disciplines sportives rivalisent de supports de communication pour inciter les jeunes à venir pratiquer (banderoles, kakémonos, ...), le volley n'a pas grand-chose à proposer pour attirer le regard...

C'est pourquoi nous souhaitons que soit proposés gratuitement aux clubs et aux CD des moyens de communication dignes de notre discipline, pouvant être affichés ou suspendus dans les gymnases lors d'événements (CD) et en permanence (clubs).

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu retiré - ne concerne pas les attributions de l'AG  
( modifications réglementaires ) - transmis à CFD

**22. Comité 045 (Ligue Centre)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

points DAF et Formation

Date : 15/04/2013

-----

Dans les écoles élémentaires, le volley n'est pas une discipline enseignée naturellement par les professeurs des écoles. Comment, dans une discipline qui n'est médiatisée que sur les chaînes spécialisées, faire découvrir l'activité aux jeunes en recherche d'activité sportive ?

Dans les sports traditionnels, il y a parfois un nombre limité d'enfants acceptés et dans ce cas, lors des FORUMS locaux ou lors de nouvelles arrivées de familles dans les communes, celles-ci recherchent une activité à découvrir pour leurs jeunes enfants.

Les clubs et les Comités Départementaux essaient tant bien que mal à attirer et fidéliser ces enfants.

Dans beaucoup de départements, bon nombre de clubs ne disposent pas d'entraîneurs salariés... Les Comités Départementaux ont aussi mission de formation et d'aide aux clubs. Ainsi, les CD engagent-ils des éducateurs chargés de mutualiser les réponses à apporter aux demandes émises par les clubs (interventions dans les écoles en particulier).

C'est pourquoi nous demandons que les clubs qui participent financièrement aux interventions d'un salarié départemental pour animer des modules d'apprentissage dans les classes puissent bénéficier des points DAF comme ceux qui ont leur propre éducateur diplômé et licencié au club.

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu accepté sous condition - la convention doit être signée par le club remplissant ses points DAF.

**23. Club 0446533 CONCORDE DE COUERON (Ligue Pays-de-Loire)****Secteur : Commission Centrale ARBITRAGE**

table de marque

Date : 14/04/2013

-----  
Etude de la possibilité d'avoir une table de marque par informatique pour les matchs régions.**Avis de la Ligue : Défavorable**

Voeu retiré - ne concerne pas les attributions de l'AG FFVB  
Une feuille de match électronique est à l'étude pour 2014/2015



**24. Club 0594399 VC MICHELET HALLUIN (Ligue Flandres)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Aspirants mutés -

Date : 14/04/2013

-----  
Actuellement les aspirants qui intègre un club PRO ne sont pas considérés comme « mutés »  
Par contre lorsqu'ils quittent le club PRO pour intégrer un club de N1 ou de N2 ils sont  
considérés comme tels. Notre vœu consiste à ce qu'ils ne soient plus considérés comme  
mutés lorsqu'ils rejoignent un club de N1 ou de N2.

**Avantages :**

Outre le fait que cette règle est une injustice pour les autres clubs, elle ne favorise pas  
l'intégration, des jeunes dans un club de N 1 ou N 2 (car tous les aspirants ne peuvent faire  
carrière en PRO) –

Cela relèverait le niveau de la N 2 & N 1, et pourrait limiter le recours aux joueurs étrangers –

Les clubs de N 2 & N 1 sont formateurs et alimentent régulièrement les clubs pros en  
aspirants. Cette décision supprimerait l'injustice.

Vœu retiré - en contradiction avec le RGEN voté au cours de l'AG

**25. Club 0649575 FOYER RURAL DE GER (Ligue Aquitaine)****Secteur : Finance et Comptabilité**

Notification aux GSA les sanctions les concernant.

Date : 14/04/2013

-----  
En effet, pour des raisons que j'ignore, il m'est parfois impossible d'ouvrir certains PV Bénéfice pour le GSA : cela ferait une pièce comptable que l'on peut intégrer aux autres documents pour la gestion du GSA. Après tout c'est comme cela que fonctionne les organismes publics qui doivent recouvrer de l'argent auprès des usagers fautifs.

**Avis du Comité : Favorable**

**Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu retiré - ne concerne pas les attributions de l'AG FFVB  
par contre la facturation club sera opérationnelle en 2013/2014

**26. Club 0649575 FOYER RURAL DE GER (Ligue Aquitaine)****Secteur : Finance et Comptabilité**

émettre un reçu aux GSA lorsque que ceux-ci s'acquittent de leurs droits

Date : 14/04/2013

-----  
Bénéfice pour le GSA : document à intégrer aux autres pièces comptables pour la gestion financière de celui-ci. Même nos arbitres émettent un reçu lorsqu'ils perçoivent l'indemnité d'arbitrage.

**Avis du Comité : Favorable**

**Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu retiré - ne concerne pas les attributions de l'AG FFVB  
par contre la facturation club sera opérationnelle en 2013/2014

**27. Club 0844716 ASS SPORT ORANGE NASSAU (Ligue Provence)****Secteur : Conseil d'Administration**

Je souhaiterai pouvoir rentrer au conseil d'administration de la ffvb. Merci.

Date : 14/04/2013

-----  
Je souhaiterai rentrer au conseil d'administration de la FFVB;  
Cela me permettrait d'avoir une autre vision et d'autres connaissances.

Dans l'attente de votre réponse.

Valerie PURPAN

Voeu retiré - ne concerne pas les attributions de l'AG FFVB

**28. Club 0351423 U.S. INDEPENDANTE TINTENIAC (Ligue Bretagne)****Secteur : Commission Centrale DISCIPLINE et ETHIQUE**

Non respect règlement coupe de Bretagne minimales filles

Date : 13/04/2013

-----  
Application et respect du règlement de coupe de Bretagne.**Avis de la Ligue : Défavorable**

Voie retiré - ne concerne pas les attributions de l'AG FFVB

**29. Club 0338606 VOLLEY BALL CLUB LE HAILLAN (Ligue Aquitaine)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Système de montée en Nationale 3

Date : 13/04/2013

-----  
Supprimer les play-off pour la montée en Nationale 3 mis en place cette saison et revenir au système qui permet au premier de chaque ligue de monter directement en Nationale 3.

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu refusé par l'AG

**30. Club 0377244 JOUE VOLLEY-BALL (Ligue Centre)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Poule de 12 équipes en Nationale 3

Date : 12/04/2013

-----  
Bonjour,

Je souhaiterais revenir à une poule de 12 équipes en Nationale 3.

Ceci afin d'avoir plus de matchs à domicile et donc une visibilité supérieure pour les différentes institutions: les médias, les sponsors, la municipalité et les autres clubs de volley.

Il y a cette saison trop de temps entre chaque match à la maison et donc on a du mal à suivre l'évolution de l'équipe.

Cordialement.

Marc HINDY, président du Joué volley ball.

**Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu refusé par l'AG

**31. Club 0927924 C S M CLAMART (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Coupe de France jeune

Date : 12/04/2013

-----  
Aucun tour de coupe de France cadet, junior, espoir aux mêmes dates que le championnat sénior national.

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu refusé par l'AG



**32. Club 0927924 C S M CLAMART (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Sélection de joueur ou de joueuse

Date : 12/04/2013

-----  
Prévenir les clubs lorsqu'un joueur ou une joueuse est convoqué pour une sélection, un test de qualification ou un regroupement. Et leur faire parvenir les bilans de cette convocation.

**Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu retiré - ne concerne pas les attributions de l'AG  
transmis DTN

**33. Club 0836446 SAINTE-MAXIME VOLLEY-BALL (Ligue Côte d'Azur)****Secteur : Commission Centrale ARBITRAGE**

Arbitres Jeunes

Date : 12/04/2013

-----

Compte-tenu de la rareté des jeunes désirant s'orienter vers l'arbitrage, et du fait que ceux qui le souhaitent sont intéressés avant l'âge de 16 ans, nous proposons la suppression de l'âge minimum de 16 ans pour les qualifications d'arbitres Jeunes.

Voie approuvé par l'AG

mis en application dès que possible par la CCA

**34. Club 0117968 VOLLEY-BALL GRUISSAN (Ligue Languedoc-Roussillon)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Coupe de France sénior

Date : 12/04/2013  
-----

Pourquoi rendre la C2F sénior obligatoire ?

Cela engendre des frais supplémentaires en déplacement, et surtout un constat qui va à l'encontre du sport de compétition, c'est que certains clubs alignent des équipes pour perdre...

Voeu retiré - en contradiction avec le RGEN voté au cours de l'AG

**35. Club 0117968 VOLLEY-BALL GRUISSAN (Ligue Languedoc-Roussillon)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Coupe de France jeune

Date : 12/04/2013

-----

Pourquoi rendre la C2F obligatoire chez les jeunes :

Une augmentation du nombre de tour jusqu'à 7 tours,

Dont les premiers sont sans intérêts.

Certaines équipes sont éliminées sur des scores sévères et repartent

Bien souvent découragées après un long déplacement.

Proposition :

Faire 2 compétitions parallèles :

Une coupe de France élite avec des clubs qui s'engagent pour avoir des matches d'un bon niveau.

Et un Challenge de France qui permet a des clubs d'un niveau plus modeste de participer a une compétition nationale.

Voeu refusé par l'AG

**36. Club 0117968 VOLLEY-BALL GRUISSAN (Ligue Languedoc-Roussillon)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Sélection France

Date : 12/04/2013

-----  
Article 11.4 du RGEN

Le report d'un match de championnat national ou de Coupe de France « Jeunes » est de droit pour toute équipe dont au moins deux de ses joueurs ou joueuses des catégories Jeunes sont sélectionné(e)s en équipe de France ou en stage préparatoire à une compétition internationale.

Autoriser le report de match même quand il y a qu'une sélection France.

Voeu refusé par l'AG

**37. Club 0117968 VOLLEY-BALL GRUISSAN (Ligue Languedoc-Roussillon)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Tirage coupe de France

Date : 12/04/2013

Voici le règlement pour le tirage des poules de la coupe de France.

« Pour le second tour et les tours suivants il sera tenu compte des équipes ayant déjà reçu afin de permuter les organisations (une même équipe ne peut recevoir 2 tours consécutifs) et en évitant que 2 équipes se rencontrent à nouveau et du classement du tour précédent. »

Pour éviter toute polémique

Pour les deux derniers tirages un classement national du dernier tour joué sera établi (avec le coefficient) et communiqué.

Le principe du serpentín sera appliqué dans la mesure du possible (2 clubs ne peuvent pas se rencontrer à nouveau).

Voeu refusé par l'AG  
à noter qu'une clarification portant sur la composition des poules éliminatoires à été voté par l'AG.

**38. Club 0117968 VOLLEY-BALL GRUISSAN (Ligue Languedoc-Roussillon)****Secteur : Finance et Comptabilité**

DNACG

Date : 12/04/2013  
-----

Un club est susceptible d'être rétrogradé sportivement après avis de la DNACG.

Lorsque le club par sagesse prend lui-même la décision de redescendre, pourquoi serait-il encore pénalisé en ne pouvant pas remonter la saison d'après ?

Voeu retiré - en contradiction avec le RG DNACG présenté à l'AG

**39. Club 0117968 VOLLEY-BALL GRUISSAN (Ligue Languedoc-Roussillon)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Coupe de France benjamin

Date : 12/04/2013

-----

Les finales benjamins sont à 12 clubs à Pentecôte 3 jours  
soit 3 matches par jours + 1 match classement dernier jour. Physiquement très éprouvant.  
Pourquoi ne pas les mettre sur le we de l'ascension 4 jours  
2 matches x 3 jours et + 1 match classement dernier jour.  
Minime et espoir à Pentecôte  
Benjamin, cadet, junior à l'ascension.

Voeu refusé par l'AG



**40. Club 0607729 BEAUVAIS OISE UC VOLLEY (Ligue Picardie)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Jours de match des équipes CFC de N1M

Date : 12/04/2013

-----

Les clubs ayant des équipes C.F.C. évoluant en N1 peuvent décider du jour (samedi ou dimanche) et de l'horaire de leurs rencontres à domicile SANS l'accord des clubs adverses. Ceci, dans un souci de formation du jeune joueur, permettrait aux aspirants professionnels d'avoir du temps de jeu réel ! Il est aberrant de constater que plus le niveau du C.F.C. est élevé (en l'occurrence N1M), et moins la formation peut être assurée...

N.B.: Durant la saison écoulée, les aspirants pros qui faisaient "doublon" en L.N.V et N1M n'ont pas eu souvent la possibilité de jouer en N1M car les équipes adverses refusaient les modifications de dates (jouer le dimanche après-midi du même week-end) ou d'horaires (en levée de rideau) lorsque celles-ci coïncidaient avec les journées L.N.V. !!!!

Pour le président Joël THIEBAUT,  
Eric BROUETTE, Coordinateur Sportif

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu refusé par l'AG

**41. Ligue Centre****Secteur : Commission Centrale STATUTS & REGLEMENTS**

Renouvellement des affiliations lié avec l'ouverture de la période de mutation

Date : 12/04/2013

-----

La période des mutations normales entre clubs se situe au mois de juin. Un joueur qui fait une demande de mutation, ne peut pas valider de façon définitive sa licence pendant cette période car pour que le club recevant puisse officialiser sa licence, il faut qu'il ait renouvelé son affiliation. Ce renouvellement n'est jamais effectif en juin mais souvent beaucoup plus tard.

NE SERAIT-IL PAS ENVISAGEABLE DE PERMETTRE AUX CLUBS LE RENOUELEMENT DE LEUR AFFILIATION DES LE PREMIER JUIN, EN MEME TEMPS QUE L'OUVERTURE DE LA PERIODE DE MUTATION DES JOUEURS ?

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré concordance affiliation en cours d'application

**42. Club 0833584 AS SP ST RAPHAEL (Ligue Côte d'Azur)****Secteur : Assemblée Générale FFVB**

DEF

Date : 12/04/2013

-----  
Maintenir une seule poule (DEF ou autre) après la PRO A

Voeu refusé par l'AG

**43. Ligue Centre****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Points DAF

Date : 12/04/2013

-----

Les interventions en milieu scolaire sont comptabilisées dans les points DAF pour les clubs qui les mettent en place. Le souci est que seules les interventions réalisées dans les 2 premiers trimestres de l'année scolaire sont prises en compte. Celles qui sont réalisées dans le dernier trimestre ne sont pas comptabilisées. Dans les écoles primaires, surtout en milieu rural, bon nombre d'écoles primaires n'ont pas de possibilité d'utilisation de gymnases aussi ces interventions ne peuvent se réaliser qu'en extérieur aux beaux jours et....donc en mai et juin.

NOUS DEMANDONS DONC QUE LES INTERVENTIONS VOLLEY EN MILIEU SCOLAIRE QUI DOIVENT SE DEROULER DANS LE DERNIER TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE (conventions signées par toutes les parties) SOIENT PRISES EN COMPTE DANS LES POINTS « DAF » DES CLUBS QUI LES REALISENT.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré - contrôle impossible et rupture d'équité pour qui ne conventionneraient pas au premier trimestre - par contre le principe d'un compte points DAF transmissible d'une saison à l'autre est à l'étude par la CCS

**44. Club 0833584 AS SP ST RAPHAEL (Ligue Côte d'Azur)****Secteur : Assemblée Générale FFVB**

Joueuses mutées

Date : 12/04/2013

-----

Elargir le nombre de mutées à 4 pour aider les clubs à accéder à la PRO A, ne pas considérer comme mutées les joueuses sortant de l'IFVB. Les clubs ayant une joueuse qui intègre le Pôle France la prochaine saison peuvent avoir une mutée supplémentaire

voeu retiré - les 4 mutés sont accordés à l'ELITE en 2013/2014.

**45. Club 0833584 AS SP ST RAPHAEL (Ligue Côte d'Azur)****Secteur : Assemblée Générale FFVB**

Joueuses françaises

Date : 12/04/2013

-----  
En ce qui concerne les inscriptions sur les feuilles de match de jeunes joueuses issues de la Formation française pour les "- de 21 ans" à "- de 23 ans"

voeu retiré - passage à la disposition JIFL en 2013/2014

**46. Club 0579612 TERVILLE FLORANGE OLYMPIQUE (Ligue Lorraine)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Qualification des joueurs pour la participation à plusieurs matches dans le weekend

Date : 12/04/2013

-----

**Article 40.9**

QUALIFICATION DES JOUEURS concernant les GSA qui ont engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 participe aux championnats LNV :

Ces GSA comprennent 4 catégories de joueurs :

- o Catégorie C = joueurs sous licence FFVB (LNV) appartenant uniquement à l'équipe 1,
- o Catégorie D = joueurs sous licence FFVB appartenant uniquement à l'équipe 2,
- o Catégorie E = joueurs de moins de 21 ans amateur sous licence FFVB (LNV) appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2,
- o Catégorie F = joueurs de moins de 23 ans sous licence FFVB (LNV) et sous convention de formation (CFCP) appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2,

DEUX joueurs de la Catégorie E sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RÉSERVE (dans la limite de 2 rencontres sous 36 heures ; rencontres de jeunes comprises).

TOUS les joueurs de la Catégorie F sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RÉSERVE (dans la limite de 2 rencontres sous 36 heures ; rencontres de jeunes comprises).

Si l'épreuve de l'équipe 2 débute avant l'épreuve de l'équipe 1 ou se termine après (phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de la catégorie B, ainsi que ceux de la catégorie E et ceux de la catégorie F prévus aux deux alinéa ci-dessus peuvent y participer.

**Article 8.7**

Deux joueurs maximum des catégories Cadets à Espoirs peuvent être inscrits le même week-end sur les feuilles de matches des championnats fédéraux tous niveaux.

voeu du TFOC :

Nous proposons de changer :

- l'article 8.7 :

QUATRE joueurs maximum des catégories Cadets à Espoirs peuvent être inscrits le même week-end sur les feuilles de matches des championnats fédéraux tous niveaux.

- l'article 40.9 :

QUALIFICATION DES JOUEURS concernant les GSA qui ont engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 participe aux championnats LNV :

Ces GSA comprennent 4 catégories de joueurs :

- o Catégorie C = joueurs sous licence FFVB (LNV) appartenant uniquement à l'équipe 1,
- o Catégorie D = joueurs sous licence FFVB appartenant uniquement à l'équipe 2,
- o Catégorie E = joueurs de moins de 21 ans amateur sous licence FFVB (LNV) appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2,
- o Catégorie F = joueurs de moins de 23 ans sous licence FFVB (LNV) et sous convention de formation (CFCP) appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2,

QUATRE joueurs de la Catégorie E sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RÉSERVE (dans la limite de 2 rencontres sous 36 heures ; rencontres de jeunes comprises).

TOUS les joueurs de la Catégorie F sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RÉSERVE (dans la limite de 2 rencontres sous 36 heures ; rencontres de jeunes comprises).

Si l'épreuve de l'équipe 2 débute avant l'épreuve de l'équipe 1 ou se termine après (phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de la catégorie B, ainsi que ceux de la catégorie E et ceux de la catégorie F prévus aux deux alinéa ci-dessus peuvent y participer.

Explication :

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes joueurs de participer à des rencontres de championnats fédéraux tous niveaux, nous proposons les articles ci-dessus.

Le fait de pouvoir jouer plus de matches de qualité chaque week-end amènera une amélioration du niveau global du volley-ball français.

Un club qui a trois équipes séniors pourra alors plus facilement proposer des projets à ses joueuses à potentiel (par exemple : 2 joueuses titulaires en équipe 3 + être dans le groupe en équipe 2 et dans le même temps, 2 autres joueuses titulaires en équipe 2 + dans le groupe de l'équipe 1).

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré en contradiction avec le RGEN voté au cours de l'AG



**47. Club 0878050 LANDOUGE LOISIRS (Ligue Limousin)****Secteur : Assemblée Générale FFVB**

Rattachement officiel de la Haute-Vienne à la Ligue Régionale du Poitou-Charentes

Date : 12/04/2013

VBC3L

Limoges Landouge Loisirs

175, av de Landouge

87100 LIMOGES

FFVB

A l'attention de Mr BOUGET

Président

Limoges, le 15 mars 2013,

Monsieur le Président,

Etant à ce jour sans réponse de la part de votre fédération concernant le mail envoyé en date du 21 Février dernier vous étant adressé au même titre qu'à Mr de Fabry et Mme Prouve, je vous réitère notre demande par la voie la plus formelle et vous remercie de la traiter à présent dans les plus brefs délais au vue des urgences en lien entre autres avec les demandes de subventions.

En tant que dirigeante et représentante du VBC3L, Limoges Landouge Loisirs, je vous remercie de traiter dans les plus brefs délais notre demande d'intégration du département 87(Haute-Vienne) au sein de la Ligue du Poitou-Charentes.

Pour bref historique, en date du 21 juin dernier, s'est tenue à Limoges une Assemblée Générale Extraordinaire, en présence de Mr Alain de Fabry, afin d'acter la dissolution de la Ligue du Limousin. Depuis ce jour nous évoluons en autonomie sur le plan structurel. Sur le plan sportif, action très positive, nous avons été affiliés pour la saison 2012-13, à la Ligue du Poitou-Charentes pour nous permettre d'évoluer dans le championnat Accession National Féminin. Ce même championnat en région Limousin n'étant plus possible du fait de la pénurie de clubs.

Il avait été convenu après l'AGE du 21 juin dernier de reconstituer un CD 87 puis par la suite une ligue, mais depuis cette date, nous sommes en pleine inertie et le projet n'a pas été réactivé par vos instances. De ce fait il est très urgent à présent et il en va du maintien de la pratique du volleyball dans notre département, donc de l'existence même de notre club en championnat fédéral, de définir clairement notre statut pour l'année prochaine. Nous avons besoin dès aujourd'hui, de plus par le caractère ambitieux de notre club, de se poser les bonnes questions en terme de dynamique de Ligue, comme celle que nous apporte aujourd'hui et pourrait nous apporter demain la Ligue du Poitou-Charentes. Les questions sportives et financières pour l'année prochaine se posent aujourd'hui et j'ai besoin, en tant que présidente de visibilité pour promouvoir au mieux mon club et la pratique du volleyball auprès des institutionnels et autres partenaires. Il nous semble difficile, voire impossible sans cette notion de structure et d'appartenance à une Ligue forte comme celle du Poitou-Charentes, de pouvoir fidéliser nos licenciés et encore moins de nous projeter dans une politique dynamique de développement.

En vous remerciant par avance de bien vouloir considérer notre souhait d'affiliation et pour nous permettre d'œuvrer dans ce sens, j'espère que vous saurez prendre en compte, Monsieur le Président, notre demande très rapidement.

Très sincères et sportives salutations.

Agnès DESNOYER  
Présidente VBC3L  
Limoges Landouge Loisirs

Voeu retiré ne concerne pas les attributions de l'AG concernant les voeux

Par contre, le principe des seuils sportifs et administratifs à été retenu.

les comités départementaux se prononceront en AG sur leur devenir sportif et administratif.

Pour les Ligues et Comités sous tutelle du CA de la FFVB, c'est celui-ci qui proposera au clubs concernés le rattachement sportif et/ou administratif à une instance limitrophe.

**48. Comité 086 (Ligue Poitou-Charentes)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Devoir d'Accueil et de Formation

Date : 12/04/2013

-----  
PROJET Obligations Jeunes

Rappel de l'Intérêt du DAF (Devoir d'Accueil et de Formation) :

le but est d'assurer le développement quantitatif et la formation des jeunes volleyeur(euses)

Inconvénients à ce jour :

Certains territoires ne proposent pas de championnats Espoirs, Juniors voir Cadets faute de licenciés suffisants dans leur bassin de pratique. Les clubs font donc jouer ces jeunes dans des championnats seniors.

Vœux :

Il est donc important et nécessaire de pouvoir comptabiliser dans les unités de formations ces jeunes évoluant dans un championnat senior même s'ils sont entourés d'adultes

(ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ; l'équipe ne compte pas pour les DAF alors que ces jeunes pratiquent et sont formés et entraînés régulièrement par leur club) :

1. Au moins 6 jeunes joueurs (cadet, junior, espoir) évoluant dans un championnat senior et ayant participé à 10 journées de ce championnat, même entourés d'adultes, doivent pouvoir être comptabilisés = 1 UF

Cette équipe jouant dans un championnat senior comportant au moins 6 jeunes peut être la formation en 6x6 obligatoire pour le DAF

2. Au moins 4 jeunes joueurs (cadet, junior, espoir) évoluant dans un championnat sénior et ayant participé à 10 journées de ce championnat, même entourés d'adultes, doivent pouvoir être comptabilisés = 0,5 UF

Ces possibilités supplémentaires d'obtention d'unités de formation (point DAF) permettent également :

- à un club ayant une ou des équipes évoluant au niveau national, œuvrant pour le développement et la formation de ses jeunes, de valider ses obligations sans être directement tributaire des championnats proposés sur son territoire
- aux comités d'organiser des championnats en pratique 4x4 (plus ludique pour le débutant que le 6x6 avec davantage de participation de GSA qui ne pourraient réunir 6 joueurs de même catégorie) sans pénaliser les GSA devant remplir leurs obligations jeunes.

**Avis du Comité : Favorable**

voeu retiré en contradiction avec le RGEN voté au cours de l'AG

à noter que les équipes entièrement composée de jeunes joueurs permettent l'obtention de point DAF.

**49. Club 0686625 AS SP ENTREMONT RIXHEIM (Ligue Alsace)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Extension de l'article 8.7 RGEN (qualification des joueurs) erreur sur l'article dans le voeu précédent

Date : 12/04/2013

-----  
Erreur sur l'article dans le vœu précédent :

2 joueurs(ses), clairement identifiés avant le début des championnats respectifs, de catégories cadets à espoirs peuvent être inscrit(e)s le même week-end sur la feuille de match régionale (équipe 2) et sur la feuille de match fédérale (équipe 1), dans la limite de 2 matchs par week-end, championnat jeunes compris.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré ne concernant pas les attributions de l'AG ( règlementation régionale )

**50. Club 0757954 PARIS AMICALE CAMOU (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Commission Centrale STATUTS & REGLEMENTS**

Mobilité étudiante et pratique du volley-ball en compétition

Date : 12/04/2013

-----

Contexte :

En France, la mobilité étudiante (universités, école professionnelles, grandes écoles, etc.) est en forte augmentation. Il existe le dispositif ERASMUS pour la CEE, mais également d'autres modalités d'études à l'étranger hors CEE. A l'échelle d'une saison, les étudiants partent environ un semestre (parfois réduit à 4-5 mois), voire un peu plus longtemps.

"A l'inverse" des jeunes volleyeurs non-licenciés à la FFVB viennent étudier pour quelques mois en France.

Pour les uns et les autres, il est souvent difficile, voire impossible, de pratiquer le volley-ball, surtout s'ils souhaitent continuer de faire de la compétition.

Dans le cas où ils parviennent à jouer à l'étranger (pour les licenciés FFVB), il leur est difficile ensuite de pouvoir jouer en France. Bref, partir étudier à l'étranger nuit à la pratique du volley-ball et est souvent vecteur de complication pour les clubs.

Cette perte nous semble énorme pour le jeune qui ne peut pratiquer pleinement son sports pendant plusieurs mois (il est sparing au mieux dans le club qui l'accepte), en tout cas cela nous semble constituer une perte importante pour le développement de notre sport dans le monde étudiant (où nous sommes en forte perte de vitesse).

Propositions :

Trouver un dispositif inter-fédérations qui afin de permettre à des étudiants de pouvoir jouer lors de leur semestre d'étude à l'étranger (qu'il s'agisse de la France pour ceux que nous accueillons ou d'autre pays pour les étudiants français (ou licenciés FFVB) qui partent) et de pouvoir - point essentiel finir la saison dans leur club de départ ou retrouver leur statut dans leur club d'origine lors de leur retour.

N'étant pas spécialistes en matière de règlements quelques points de réflexion et propositions :

- Limiter cela au niveau amateur sénior ; nous pensons de la départementale à la nationale 1 ; limiter également le nombre d'étudiants reçus par équipes (2 par exemple maximum) ; les étudiants reçus sont comptabilisés comme mutés (avec frais réduits pour les clubs ?). Il faut voir aussi l'impact sur les championnats espoirs (mais les départs se font en général en L3 ou master).
- Retour d'un joueur FFVB ; le joueur doit revenir (s'il avait une licence la saison précédente ou s'il a muté avant de partir) dans le club où il était licencié au moment de son départ ; il récupère bien sûr son statut avant départ : s'il venait de muter, il reste bien sûr muté ; s'il était non muté, il reste non muté.

Bien sûr il s'agira de réfléchir aux précautions à prendre pour que ces dispositions ne soient pas détournées, mais nous pensons que pour les étudiants, le développement de notre sport, son impact dans les milieux étudiants, ainsi que pour les relations internationales, cela pourrait être extrêmement bénéfique.

C'est un peu confus, mais pour tout élément complémentaire nous sommes à votre entière disposition (contacter Marc Vantourout (06 76 05 05 05))

**Avis de la Ligue : Favorable**

statuts & licences étudiant

Mise à jour le 16/04/2013

MIS A L'ETUDE application 2014/2015

**51. Club 0757954 PARIS AMICALE CAMOU (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Commission Fédérale de DEVELOPPEMENT**

Mobilité étudiante à l'international et pratique du volley-ball

Date : 12/04/2013

-----  
Copie d'un vœu adresse à Statuts et règlements (car cela recouvre plusieurs secteurs)

**Contexte :**

En France, la mobilité étudiante (universités, école professionnelles, grandes écoles, etc.) est en forte augmentation. Il existe le dispositif ERASMUS pour la CEE, mais également d'autres modalités d'études à l'étranger hors CEE. A l'échelle d'une saison, les étudiants partent environ un semestre (parfois réduit à 4-5 mois), voire un peu plus longtemps.

"A l'inverse" des jeunes volleyeurs non-licenciés à la FFVB viennent étudier pour quelques mois en France.

Pour les uns et les autres, il est souvent difficile, voire impossible, de pratiquer le volley-ball, surtout s'ils souhaitent continuer de faire de la compétition.

Dans le cas où ils parviennent à jouer à l'étranger (pour les licenciés FFVB), il leur est difficile ensuite de pouvoir jouer en France. Bref, partir étudier à l'étranger nuit à la pratique du volley-ball et est souvent vecteur de complication pour les clubs.

Cette perte nous semble énorme pour le jeune qui ne peut pratiquer pleinement son sports pendant plusieurs mois (il est sparing au mieux dans le club qui l'accepte), en tout cas cela nous semble constituer une perte importante pour le développement de notre sport dans le monde étudiant (où nous sommes en forte perte de vitesse).

**Propositions :**

Trouver un dispositif inter-fédérations qui afin de permettre à des étudiants de pouvoir jouer lors de leur semestre d'étude à l'étranger (qu'il s'agisse de la France pour ceux que nous accueillons ou d'autre pays pour les étudiants français (ou licenciés FFVB) qui partent) et de pouvoir - point essentiel finir la saison dans leur club de départ ou retrouver leur statut dans leur club d'origine lors de leur retour.

N'étant pas spécialistes en matière de règlements quelques points de réflexion et propositions :

- Limiter cela au niveau amateur sénior ; nous pensons de la départementale à la nationale 1 ; limiter également le nombre d'étudiants reçus par équipes (2 par exemple maximum) ; les étudiants reçus sont comptabilisés comme mutés (avec frais réduits pour les clubs ?). Il faut voir aussi l'impact sur les championnats espoirs (mais les départs se font en général en L3 ou master).

statuts & licences étudiant

MIS A L'ETUDE application 2014/2015

Mise à jour le 16/04/2013

- Retour d'un joueur FFVB ; le joueur doit revenir (s'il avait une licence la saison précédente ou s'il a muté avant de partir) dans le club où il était licencié au moment de son départ ; il récupère bien sûr son statut avant départ : s'il venait de muter, il reste bien sûr muté ; s'il était non muté, il reste non muté.

Bien sûr il s'agira de réfléchir aux précautions à prendre pour que ces dispositions ne soient pas détournées, mais nous pensons que pour les étudiants, le développement de notre sport, son impact dans les milieux étudiants, ainsi que pour les relations internationales, cela pourrait être extrêmement bénéfique.

C'est un peu confus, mais pour tout élément complémentaire nous sommes à votre entière disposition (contacter Marc Vantourout (06 76 05 05 05))

**Avis de la Ligue : Favorable**

statuts & licences étudiant

MIS A L'ETUDE application 2014/2015

**52. Club 0928481 LEVALLOIS SPORTING CLUB (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

barrage d'accession Nationale 3

Date : 12/04/2013

-----  
Bonjour,

L'ensemble des dirigeants de notre club souhaiterait la suppression des barrages d'accession en Nationale 3 et revenir à l'ancien système permettant, aux ligues importantes en terme de licenciés, d'augmenter son nombre d'accédant potentiel.

Merci de votre compréhension.

Levallois Sporting Club.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu refusé par l'AG



**53. Club 0687706 VOLLEY-BALL CLUB D'ENSISHEIM (Ligue Alsace)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Coupe de France amateur

Date : 11/04/2013

-----

Pour rendre la Coupe de France Amateur plus intéressante, il faudrait créer un handicap entre les équipes de niveau différent. Nous proposons 4 points pour 1 niveau d'écart, 6 points pour 2 niveaux et 8 points pour 3 niveaux.

Variante A : l'équipe du niveau le plus haut part au début de chaque set à 0 point, l'équipe adverse respectivement à 4,6 et 8 points.

Variante B : l'équipe du niveau le plus haut part au début de chaque set à -2 points, l'équipe adverse respectivement à 2,4 et 6 points.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré en contradiction avec le RGEN voté au cours de l'AG

**54. Ligue Lorraine****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Modification de l'article 19.4 du RGEN

Date : 11/04/2013

-----  
La Ligue Lorraine considérant que :

- l'article 19.4 du RGEN précise : « Une sanction de terrain..... dont le feuillet précisant les procédures de réclamations n'a pas été remis au capitaine concerné (la signature du capitaine validant la remise)....NE SERA PAS INSCRITE au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE et aucune suite réglementaire ou disciplinaire ne pourra lui être donnée »
- le feuillet mentionné ne semble plus exister et/ou être utilisé
- dans ces conditions, le maintien de la mention de ce feuillet peut être la cause de réclamations conduisant à annuler toutes les inscriptions des sanctions de terrain au relevé réglementaire

La Ligue Lorraine demande le rétablissement de ce feuillet et sa remise aux capitaines concernés, ou la suppression de la mention relative à ce feuillet.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré - modification réglementaire déjà effectuée  
le feuillet est téléchargeable

**55. Ligue Lorraine****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Modification de l'article 22.6 du RGEN

Date : 11/04/2013

-----

La Ligue Lorraine considérant que :

- lorsqu'une équipe s'est déplacée pour disputer une rencontre, mais que, pour diverses raisons elle est déclarée forfait (retard, décision arbitrale de refus d'inscription d'un(e) joueur(euse) sur la feuille de match ou blessure à l'échauffement avec un effectif réduit, etc..) un match amical ne peut pas être organisé conformément à l'article 22.6 du RGEN

- suite à une demande d'explication sur le bien fondé de cet article auprès du Président de la CCS et de sa réponse en date du 17 octobre 2012, la raison principale évoquée est relative au fait qu'un tel match n'étant pas officiel l'assurance ne peut couvrir ce match,

- le chapitre 1 : « Activités garanties » du Contrat d'assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels AL910966 souscrit par la FFVB et Générali France indique : « L'Assuré, tel que défini au paragraphe 2.3 du chapitre 2 des présentes conditions particulières, déclare :

o pratiquer et/ou enseigner le Volley Ball et plus généralement toutes les disciplines associées au Volley Ball et pour lesquelles le souscripteur a reçu agrément du ministère des sports,

o et de manière générale toute nouvelle forme de pratique agréée par la fédération,

o ainsi que la pratique d'autres disciplines sportives dans le cadre des entraînements et/ou préparation physique encadrés par les clubs, et ce sans préjudice des exclusions prévus par ailleurs,

o comprenant l'organisation et/ou la participation :

1) à des compétitions, officielles ou non, et leurs essais ou entraînements préparatoires sous réserve que les séances se déroulent sous leur contrôle, ou leur surveillance et avec l'autorisation de la F.F.V.B. ou toute autre personne agréée ou mandatée par elle ;

2) aux séances d'entraînements, sur les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à la disposition de la Fédération, de ses Ligues Régionales et Comités Départementaux, des Clubs et des Associations membres ou agréées, ou hors de ces lieux, mais dans ce dernier cas, sous réserve que ces séances se déroulent sous leur contrôle ou leur surveillance et avec leur autorisation .... »

- à la fin de ce chapitre il est indiqué « en gras » : « La présente énumération est faite à titre indicatif et non limitatif et ne saurait, en aucune façon, être opposée à l'Assuré pour permettre à l'Assureur de décliner sa garantie »

- donc, si la FFVB l'autorise et même sans son autorisation formelle, un tel match amical, pouvant aussi s'assimiler à un entraînement, est une activité garantie par le contrat d'assurance souscrit,

- par ailleurs, le Président de la CCS a aussi évoqué la possibilité de contestations après coup,

La Ligue Lorraine prenant en compte la philosophie du Projet Zénith dans ses dimensions "pratiques sans contraintes" et "Valeurs partagées", en effet :

- des joueurs se sont déplacés, certes pour disputer un match officiel, mais aussi pour JOUER, pourquoi les priver de jeu dans ces conditions ?

- des spectateurs se sont déplacés, certes pour assister à un match officiel, mais aussi pour assister à un SPECTACLE, pourquoi les priver de ce spectacle ?

Mise à jour le 16/04/2013

- des bénévoles, souvent des parents de joueurs, se sont déplacés et/ou ont véhiculé les joueurs, certes pour leur permettre de disputer un match officiel, mais aussi pour voir JOUER LEURS ENFANTS, en général le week-end alors qu'ils en ont moins l'occasion pendant la semaine, pourquoi devraient-ils rentrer directement chez eux sans avoir eu l'occasion de voir évoluer leurs enfants ?

La Ligue Lorraine demande la suppression de l'article 22.6 actuel du RGEN et son remplacement par ce qui suit :

« Lorsqu'une rencontre officielle ne peut se dérouler en raison du forfait d'une ou des deux équipes, une rencontre amicale peut être organisée opportunément, dans ce cas il y a lieu de respecter les points suivants :

1/ les formalités de fin du match officiel initialement prévu doivent être terminées avant le début de la rencontre amicale (en particulier la feuille de match notifiant le(s) forfait(s) remplie, les réserves éventuelles notées, la feuille de match signée deux fois par les deux capitaines, etc.)

2/ l'arbitre (ou les arbitres) de la rencontre officielle initialement prévue n'est pas (ne sont pas) tenu(s) d'arbitrer la rencontre amicale.

3/ si un match officiel est prévu à un horaire suivant le match initialement prévu, l'aire de jeu doit être libérée 45 minutes au minimum avant l'heure officielle de ce match.

4/ en cas de tournoi où seul l'horaire du premier match est défini, les autres matchs s'enchaînant avec un intervalle de temps défini par le règlement particulier de ce tournoi, le match amical ne peut avoir lieu que lorsque tous les matchs officiels du tournoi, pouvant se dérouler, sont terminés.

5/ dans tous les cas, l'organisation d'un tel match amical est subordonnée à l'accord des responsables des équipes concernées et, en dernier lieu, du responsable du club, ou son représentant, accueillant la ou les rencontres.

Le non respect de ces points entraînera des sanctions disciplinaires pour les équipes concernées. »

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu mis à l'étude pour le RGEN 2014/2015

**56. Ligue Lorraine****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Modification de l'article 22.7 du RGEN

Date : 11/04/2013

-----  
La Ligue Lorraine considérant :

- l'article 22.7 du RGEN indique que « pour justifier d'un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe seules sont admises les attestations délivrées ..... ou par les services publics uniquement en cas ..... d'impossibilité de circuler »,
- les alertes, en particulier « orange neige et verglas », lancées à travers tous les médias par Météo France précisent : « Neige-Verglas Orange : soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer... »,
- Météo France est un service public,
- lorsque l'on demande à la Police ou la Gendarmerie une attestation dans ce sens elle se borne à attester l'existence d'une telle alerte Météo France,
- même un conducteur expérimenté sur la neige ou le verglas n'est pas à l'abri d'une erreur d'un autre conducteur moins expérimenté,

La Ligue Lorraine demande que dans l'article 22.7 du RGEN il soit fait mention qu'une alerte, au minimum orange, émanant de Météo France soit admise pour justifier un retard ou l'absence d'une équipe à une rencontre officielle.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu accepté - mis en application 2013/2014 précision sur l'alerte déterminée par la CCS.

**57. Ligue Lorraine****Secteur : Commission Centrale STATUTS & REGLEMENTS**

Ajout d'une mention aux articles 5A, 5B et 5C du RGLIGA

Date : 11/04/2013

-----  
Afin d'éviter toute ambiguïté et toute contestation possible et être en phase avec :

- la mention de l'article 4 du RGLIGA : « Pour obtenir une licence, le membre d'un GSA doit produire un certificat médical correspondant au type de la licence demandée »
- l'article 4A.1 : « ... la participation aux compétitions organisées par la FFVB est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de moins d'un an..... »

La Ligue Lorraine demande qu'il soit ajouté aux articles 5A, 5B et 5C la mention : « le titulaire de cette licence doit être en possession d'un certificat médical annuel correspondant à sa pratique dans le respect des règles spécifiques de la FFVB relatives au jeu, à l'arbitrage et à l'entraînement » comme il est indiqué à l'article 5D et, mais pour préciser la non obligation, à l'article 5E.

**Avis de la Ligue : Favorable**

précision réglementaire effectuée

**58. Ligue Lorraine****Secteur : Commission Centrale STATUTS & REGLEMENTS**

Adaptation des articles 2D, 5A, 5B et 5C du RGLIGA

Date : 11/04/2013

-----

La Ligue Lorraine considérant que :

- l'article 2D du RGLIGA indique : « le licencié peut être titulaire de plusieurs licences à la condition que ces licences soient de types différents et que chaque licence soit rattachée à un GSA différent ..... »,
- les articles 5A et 5B du RGLIGA (licence FFVB Compétition Volley-Ball et Compétition Beach-Volley) indiquent : « ...le titulaire de cette licence peut participer aux championnats vétérans, de loisir, sport en entreprise et... »
- l'article 5C (licence FFVB « Compet'Lib ») indique : « Cette licence permet de participer aux activités pratiquées ou organisées par le GSA, excepté celle qui nécessite la possession de la licence « licence FFVB Compétition Volley-Ball ou la licence Compétition Beach-Volley »,

La Ligue Lorraine constatant que dans ces conditions un joueur titulaire d'une licence « Compet'Lib » d'un GSA X et d'une licence « FFVB Compétition Volley-Ball » d'un GSA Y, ce qui est permis, va pouvoir jouer le mardi, par exemple, avec son GSA X contre le GSA Z en championnat loisir et le mercredi, par exemple, dans le même championnat loisir avec son GSA Y contre le même ou un autre GSA,

La Ligue Lorraine demande la modification de ces textes afin que cette situation certainement très rare, mais possible, ne soit pas envisageable.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré ne concerne pas les attributions de l'AG - réglementation régionale.

**59. Ligue Lorraine****Secteur : Commission Centrale ARBITRAGE**

Inscription dans un règlement de l'irrévocabilité d'une décision arbitrale lors d'une rencontre

Date : 11/04/2013

-----

La Ligue Lorraine reconnaissant que :

- une décision arbitrale, lors d'une rencontre au sens large, est par nature irrévocable sur l'instant,
- elle ne peut être contestée que par le dépôt d'une réserve en respectant les procédures,

La Ligue Lorraine constatant que :

- sauf erreur, cette irrévocabilité n'est mentionnée dans aucun de nos règlements,
- une décision arbitrale peut donc être contestée sur l'instant sans risquer d'éventuelles sanctions lorsque que cette contestation aurait entraîné des désordres pendant une rencontre,

La Ligue Lorraine demande qu'une réflexion soit engagée afin de faire mention de cette irrévocabilité dans un règlement afin d'éviter une quelconque contestation sur ce sujet.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré ne concerne pas les attributions de l'AG  
transmis à la CCA



**60. Ligue Lorraine****Secteur : Commission Fédérale d'Appel**

Coût de saisine de la commission d'appel

Date : 11/04/2013

-----

La Ligue Lorraine constatant que :

- l'article 15.4 du RGD indique : « l'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent, ni limité par une décision d'un organe fédéral »,
- dans les articles 5 du RGIS « Dispositions relatives à la Commission Fédérale d'Appel » il ne soit fait, à aucun moment, référence à une demande de versement d'une somme d'argent, s'étonne de voir figurer sur le document « Tarifs-saison 2012/2013 » au chapitre 8 « autres amendes et droits » relatif à la CCS, la mention : « Frais de dossier d'un appel en Commission Fédérale d'Appel : 300€ »

La Ligue Lorraine demande qu'une clarification sur ce sujet soit donnée par les parties concernées.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré - modification du libellé concernant l'amende

**61. Ligue Lorraine****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Mise en conformité des notifications de suspension des joueurs suite à des sanctions de terrain

Date : 11/04/2013

-----

La Ligue Lorraine considérant que :

- les sanctions de terrains sont des sanctions prises à l'encontre de licenciés qui ont enfreint le RGEN, l'article 19 traitant uniquement de ces sanctions,
  - les suspensions suite à des sanctions de terrain relèvent donc de l'article 1 du RGIS,
  - la Commission Centrale Sportive chargée d'appliquer et de notifier ces suspensions agit comme organe disciplinaire de première instance conformément à l'article 2.1 du RGIS,
  - dans ce cas et conformément à l'article 2.3 du RGIS, « la notification rappelle les voies et délais d'appel dont peut disposer l'intéressé »,
- constatant, à la lecture de telles notifications, que cette mention n'apparaît pas,

La Ligue Lorraine demande que la Commission Centrale Sportive se mette en conformité avec les règlements cités, lors de ses notifications.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré - les sanctions terrains ne participent pas du RGD

**62. Ligue Lorraine****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Demande de précisions concernant l'article 43.2 du RGEN

Date : 11/04/2013

-----

La Ligue de Lorraine considérant que :

- le règlement particulier de la Coupe de France Jeunes ne fait pas mention de dispositions particulières concernant les forfaits,
  - dans ces conditions le RGEN doit s'appliquer,
  - le club de NANCY VB MAXEVILLE JARVILLE a participé aux deux premiers tours de la Coupe de France Minimes et s'est qualifié pour le troisième tour
  - ce club a été déclaré forfait lors de ce troisième tour,
  - dans ces conditions la CCS, dans son PV n°6 du 18/01/2013 dossier n°21 a décidé : « en application de l'article 43.2 du RGEN l'équipe de NANCY VB MAXEVILLE JARVILLE ne pourra être comptabilisée dans l'obligation de participation du club à la coupe de France jeune. »
- ayant pris, par la suite, connaissance de l'Instruction Administrative n°9 du 12/02/2013 portant modification de l'article 43 du RGEN,

La Ligue Lorraine constate que :

- au point 2, il a été ajouté : « ou qui aura fait forfait général au cours des trois premières journées de la Coupe de France Jeunes »,
- la notion de « faire participer » existe toujours,
- le forfait général est déclaré si une équipe est déclarée forfait pour trois rencontres (article 22.9 du RGEN)
- étant donné la formule sportive, un club qui est déclaré forfait lors d'un tour est aussi éliminé de la compétition, il ne peut donc pas être déclaré forfait général.

La ligue Lorraine demande que la formulation du point 2 de l'IA n°9 et/ou de l'article 43.2 du RGEN soit plus précise quand à la notion de « faire participer », pour la saison prochaine.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré - pas de modifications réglementaires réclamées  
transmis à CCSR - CCS pour précision

Mise à jour le 16/04/2013

**63. Club 0770051 VOLLEY-BALL LA ROCHETTE (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Organisations/Communication**

BOUTIQUE FEDERALE

Date : 11/04/2013

-----  
Développer la boutique Fédérale afin de pouvoir aider les clubs en proposant des prix attractifs pour:

- l'achat de ballons (grouper pour avoir un prix eu égard au nombre de clubs)
- l'achat d'équipements sportifs (maillots.....)

Donner aux clubs des adressiers de fournisseurs référencés FFVB (matériel tels que filets, chaises d'arbitrage, mires etc....) pour éviter de passer par des fournisseurs tels que CASAL qui proposent au tarif fort sans trop de choix.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré ne correspondant pas aux attributions de l'AG  
à noter l'ouverture de la boutique fédérale.

**64. Club 0770051 VOLLEY-BALL LA ROCHETTE (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Autres Pratiques**

FORMATION DES CLUBS

Date : 11/04/2013

-----

Aujourd'hui la formation est bien effectuée en ce qui concerne la formation des entraîneurs mais elle n'est pas proposée pour la gestion d'un club bien que l'on puisse trouver des aides sur le site de la FFVB.

La FFVB devrait pouvoir proposer des formations sur la gestion d'un Club sur différents aspects car la gestion d'un Club est souvent réalisée par des bénévoles qui ne possèdent pas toutes les cartes en main.

Cette formation sur la gestion devrait aborder les sujets tels que la tenue de la comptabilité, la gestion administrative, le développement, la recherche de financement etc..

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré ne correspondant pas aux attributions de l'AG  
transmis à CFD:CCS

**65. Club 0770051 VOLLEY-BALL LA ROCHETTE (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Organisations/Communication**

APPLICATION POUR SMARTPHONE

Date : 11/04/2013

-----  
Pouvoir disposer d'une application sur smartphone avec des liens simplifiés pour l'accès aux résultats et la saisie des résultats.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré ne correspondant pas aux attributions de l'AG  
transmis à CFD

**66. Club 0775447 MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Commission Centrale STATUTS & REGLEMENTS**

Règlement des championnats fédéraux

Date : 11/04/2013

-----

Il est souhaitable, voire indispensable, pour l'équité des compétitions et l'éthique du sport que dans les DIVISIONS AMATEURS des championnats fédéraux d'avoir les mêmes règles de jeu et de qualification des joueurs quel que soit la nature et le statut des équipes engagées :

- même nombre de joueurs mutés,
- même nombre de joueurs étrangers,
- même règle de participation à une seule rencontre par journée de championnat, d'autant plus indispensable lorsqu'il s'agit de jeunes joueurs en formation (prévention des accidents et santé)

Il ne viendrait pas à l'idée des organisateurs du tour de France de faire participer sur le même parcours et ensemble des vélos et des motocyclettes !!!

Aucune justification des règles différentes d'une équipe à l'autre dans la même poule et au même niveau de compétition n'est acceptable. A moins que les privilèges subsistent au sein de la FFVB.

Il est souhaitable de mettre toutes les équipes sur le principe de l'égalité ou d'organiser une compétition spéciale pour les équipes à statut différent.

STATUT DIFFÉRENT = COMPÉTITION DIFFÉRENTE

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré ne correspondant pas aux attributions de l'AG ( dispositions réglementaires)

**67. Club 0775447 MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Finance et Comptabilité**

Facturation

Date : 11/04/2013

-----

La plupart des clubs sont dans l'obligation de présenter leur comptabilité, afin de justifier l'utilisation de l'argent public (subventions). L'envoi de factures (aux normes du PCG) pour toutes demandes de règlement est obligatoire. Devant l'impossibilité de présenter ces pièces comptables, les clubs sont sanctionnés financièrement sur le montant des subventions pour la saison suivante.

Le dépôt des quatre chèques qui couvrent les droits d'engagement aux dates d'encaissement est illégal. Les dates d'encaissement prévues ne sont pas respectées (un mois avant la date initiale)

Mettre fin à ces désordres.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré - rien d'illégal dans le paiement en 4 fois à l'aide de 4 chèques portant une date identique d'émission.



**68. Club 0775447 MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

DAF

Date : 11/04/2013

-----

En référence aux campagnes en faveur du sport féminin, pour tous les sports et à tous niveaux, on peut se poser légitimement la question : Pourquoi la FFVB opère une discrimination sexuelle dans le cadre des DAF ?

Une équipe féminine "jeune" n'est pas comptabilisée comme obligation pour une équipe masculine évoluant en championnat fédéral. La proposition inverse pour les jeunes masculins est également vraie.

Une intervention auprès des différents ministères et organisations concernés par ce problème peuvent conclure à une anomalie sauf en cas de séparation entre une fédération masculine et une fédération féminine.

Une modification de cette partie du règlement encouragerait les clubs à licencier des jeunes du sexe opposé aux équipes pour lesquelles ont une obligation dans le cadre des DAF.

Vous avez dit : "objectif 200 000 licenciés"

Les règles DAF entent en conflit avec l'objectif annoncé.

**Avis de la Ligue : Défavorable**

voeu retiré - en contradiction avec le RGEN voté au cours de l'AG

**69. Club 0789084 AS. SP. MONTIGNY LE BRETONNEUX (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Développement**

Catégorie jeunes : proposition de 3 années en minime.

Date : 11/04/2013

-----

Bonjour,

Je vous fais une proposition de prolonger d'un an la catégorie minime.

Pourquoi : Cette une catégorie faible car 2 ans pour former des jeunes n'est pas évident pour de nombreux clubs surtout si la structure est faible.

Dans cette catégorie il y a beaucoup de différence: taille, niveaux, heures d'entraînement, ...

Donc si on se donnait une année supplémentaire pour les former et surtout pour les garder dans le volley ball.

Cette proposition pourrait être contrebalancée par l'éventuel arrêt de la catégorie Espoir > junior en 3 ans.

Au lieu de passer les juniors à 3 ans (fin) > on travaille sur les minimes à 3 ans (début).

Mais cela remet en cause toute la hiérarchisation des catégories.

**Avis du Comité : Défavorable**

**Avis de la Ligue : Défavorable**

voeu retiré en contradiction avec le RGEN voté au cours d'AG

**70. Club 0789084 AS. SP. MONTIGNY LE BRETONNEUX (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Organisations/Communication**

Lancer un challenge Fair Play : Nat/Reg/Dept

Date : 11/04/2013

-----

Les ambiances de Match sont ceux quelles sont. il y a de bons/mauvais Matches, de bon/mauvais public => pourquoi ne pas lancer un challenge du fair play ce pourrait être un levier pour relancer l'image du volley.

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

voeu accepté par l'AG - mis en application par CCS en 2013/2014

**71. Club 0385990 US ST EGREVOISE (Ligue Rhône-Alpes)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Modifier la formule des Coupes de France jeunes pour plus d'équité

Date : 10/04/2013

-----  
Que cherche-t-on à faire avec les coupes de France jeunes ?

Si l'objectif est :

- de garantir au maximum la cohérence de la hiérarchie des équipes dans les régions puis au niveau national sur la base de leur niveau de jeu,
- de rechercher que les meilleures équipes se retrouvent en poule finale,
- que soit reconnu le niveau de jeu des équipes, c'est à dire le niveau de compétences et d'engagement des clubs,

alors nous pensons que la formule actuelle des coupes de France jeunes doit être modifiée, car avec la formule actuelle la hiérarchie n'est pas respectée. Si certes, on retrouve certainement en poule finale la plupart des meilleures équipes de France, il est aussi évident qu'un certain nombre d'équipes sont prématurément éliminées alors qu'elles dominent dans d'autres championnats, notamment régionaux, des équipes qui sont allées plus loin qu'elles dans la coupe de France car elles ont fait l'exploit d'un jour profitant souvent de circonstances défavorables de leurs adversaires (maladie, blessure, absence) ou profitant d'un "tirage" favorable, qui sont autant d'éléments qui n'auraient pas été déterminants dans un vrai championnat.

Il en résulte un profond sentiment d'injustice chez les jeunes, de la frustration chez les dirigeants et les éducateurs dont le travail n'est pas reconnu à sa juste valeur. Il en résulte aussi que la formation des jeunes n'est pas optimisée avec des saisons qui s'arrêtent trop tôt quand la coupe de France est bien souvent la seule compétition permettant de trouver de l'opposition et donc de progresser.

Seul un vrai championnat de France devrait déboucher sur un champion. Nous ne désespérons pas qu'un jour une formule permette cela. En attendant, pour favoriser le niveau de jeu et limiter l'impact des exploits d'un jour de la formule actuelle des coupes de France jeunes, nous proposons l'introduction d'une double entrée dite de repêchage.

Ainsi, sur la base de la formule actuelle, à l'issue du 4<sup>e</sup> tour pour les catégories dont la poule finale se fait avec 8 équipes et du 3<sup>e</sup> tour pour les poules finales à 12 équipes, (à affiner si besoin), et à l'issue de chaque tour du tableau principal, chaque équipe éliminée serait reversée si elle le souhaite dans une compétition de repêchage sur le modèle des tournois de beach volley ou de judo, permettant aux 2 équipes finalistes du tableau de repêchage, de réintégrer le tableau principal au stade du dernier tour. Nous aurions donc une formule à double entrée permettant de repêcher les équipes sur leur niveau de jeu, et permettant d'allonger le temps de la compétition et par la même d'améliorer la formation des jeunes joueurs.

Comme il n'est pas possible d'attacher un document au présent voeu, le lien ci-dessous montre comment les formules proposées pourraient se dérouler.

<http://www.saintegreve-volleyball.com/image/PFJ-formule.pdf>

**Avis de la Ligue : Défavorable**

voeu refusé par l'AG

**72. Club 0448821 UNION SPORTIVE BOUGUENNAISIENNE (Ligue Pays-de-Loire)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Calendrier

Date : 10/04/2013

-----  
Commencer un week end plus tôt et avoir une coupure supplémentaire sur les matchs aller (en 2012-2013 : 5 matchs à suivre et un match le 22 décembre)

Sur les matchs retour, ne pas avoir une coupure de 4 semaines pendant les vacances, quitte à reprendre une semaine plus tôt en janvier

**Avis de la Ligue : Défavorable**

voeu accepté par l'AG - déjà mis en application par la CCS

**73. Ligue Basse-Normandie****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

BARRAGES ACCESSION N3

Date : 10/04/2013

-----  
**VŒU DE LA LIGUE DE BASSE NORMANDIE**

Les barrages pour l'accession vont amener beaucoup de discussions, contestations et déplacements, donc dépenses.

Le tirage au sort des ligues recevantes n'amènera pas l'égalité ; on peut très bien ne pas avoir de chance et ne pas recevoir pendant x années.

Le vœu proposé permet l'égalité des accueils pour compétition sur une olympiade.

**Méthode :**

Tous les ans, après le tirage des poules, la ligue qui recevra sera celle qui aura le moins accueilli jusqu'à présent. (VOIR SIMULATION)

-----  
Voici le tirage au sort des barrages année 2013

(Ligue \*.....\* = ligue recevante pour les compétitions)

**CHAMPIONNATS FÉMININS**

POULE 1 : Ile de France , Alsace , \*Champagne Ardennes\*

POULE 2: \*Bretagne\*, Haute Normandie, Centre

POULE 3 : Flandres, Franche Comté\*\*, Picardie

POULE 4 :Pays de Loire, Basse Normandie, \*Lorraine\*

POULE 5 : Côte d'azur, Languedoc, \*Midi Pyrénées\*

POULE 6 :\*Aquitaine\*, Auvergne, Poitou Charentes

POULE 7 : \*Rhône Alpes\*, Provence, Bourgogne

Si le tirage au sort 2014 donne

\* Ile de France, Haute Normandie, Pays de Loire

Tirage au sort entre les 3 ligues qui n'ont jamais reçu

\* Bretagne Alsace Picardie

Tirage au sort entre Alsace et Picardie

\* Rhône Alpes, Midi Pyrénées Auvergne

C'est l'Auvergne qui recevra

\* Champagne Ardennes, Franche Comté, Lorraine

Tirage au sort entre les trois ligues

**Avis de la Ligue : Favorable**

vœu retiré ne concernant pas les attributions de l'AG ( Dans le RGEN voté au cours de l'AG il est stipulé que les formules sportives ds play off d'accessions en N3 seront proposées chaque saison au CA par la CCS - ce vœu est transmis à la CCS

Mise à jour le 16/04/2013

**74. Club 0833351 VIDAUBAN VOLLEY-BALL (Ligue Côte d'Azur)****Secteur : Organisations/Communication**

pièce justificative d'identité

Date : 09/04/2013

-----  
Joindre obligatoirement une copie de la pièce d'identité pour la création de licence.

voeu retiré - réglementation en place.

**75. Club 0686625 AS SP ENTREMONT RIXHEIM (Ligue Alsace)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Extension de l'article 8. 6 RGEN (qualification des joueurs)

Date : 09/04/2013

-----

2 Joueurs(ses), clairement identifiés avant le début des championnats respectifs, de catégories cadets à espoirs

peuvent être inscrits le même week-end sur la feuille de match régionale (équipe 2) et la feuille de match fédérale

( équipe 1), dans la limite de 2 matchs par week-end, championnat jeunes compris.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu déjà retiré - réglementation régionale



**76. Club 0622016 TOUQUET A.C. VOLLEY-BALL AND BEACH (Ligue Flandres)****Secteur : Commission Centrale ARBITRAGE**

Assouplissement des règles de formation-recrutement des Arbitres Départementaux

Date : 08/04/2013

-----  
Motivation :

Assouplir les règles de formation et de recrutement des arbitres départementaux. Pourquoi imposer à une CRA éloignée géographiquement de certains de ses Comités des formations décentralisées parfois bien difficiles à assurer compte tenu des déplacements qu'elles imposent aux formateurs ? Et dans l'autre sens, les formations assurées par la CRA pénalisent certains clubs très éloignés des lieux de formation.

Actuellement, au paragraphe ARBITRE VOLLEY-BALL DEPARTEMENTAL (p.3) du Règlement Général de l'Arbitrage il est indiqué la condition suivante :

&#61656; Être âgé de 18 ans au moins

&#61656; Être licencié (LICENCE COMPETITION ou ENCADREMENT VOLLEY-BALL) à la FFVB

&#61656; Avoir subi avec succès un examen théorique portant sur la connaissance des règles du Volley-ball et des Règlement Administratifs de la FFVB sous le contrôle d'un délégué de la CRA,

&#61656; Avoir subi avec succès un examen pratique sur le terrain, sous le contrôle d'un délégué de la CRA

Nouvelle rédaction :

&#61656; Les deux premiers alinéas sans changements

&#61656; ....

&#61656; Avoir subi avec succès un examen théorique portant sur la connaissance des règles du Volley-ball et des Règlement Administratifs de la FFVB sous le contrôle d'un délégué de la CDA ou CRA,

&#61656; Avoir subi avec succès un examen pratique lors d'un match supervisé par un délégué de la CRA ou habilité

voeu accepté par l'AG - transmis pour mise en application à la CCA

**77. Club 0622016 TOUQUET A.C. VOLLEY-BALL AND BEACH (Ligue Flandres)****Secteur : Commission Technique - BEACH VOLLEY**

Faciliter l'accès à la licence Beach Volley

Date : 08/04/2013

-----  
Vœu ayant également une INCIDENCE SUR LA COMMISSION FINANCIERE

## Motivation :

Développer la pratique du Beach Volley et donc d'abord faciliter l'accès à la licence permettant de le pratiquer dans les compétitions où elle est exigée. Faciliter la formation des paires en laissant toute liberté aux joueurs pour se regrouper dans un club ou dans un autre.

## Bilan 2012 :

- le nombre de licences Beach est de 1918 au 30 juin 2012 et ces licences sont pour l'essentiel rattachées à des licences Volley-ball (1656 soit 86% dont 184 prises dans un club différent) ;
- 56 clubs totalisent les 262 licences exclusivement Beach Volley avec 4 clubs en totalisant à eux seuls 141, le reste se répartissant sur les autres clubs (avec ainsi une moyenne de 2 licences par clubs)

1er obstacle : actuellement le licencié de volley-ball, dont la licence court sur la saison sportive, doit demander une nouvelle licence qui elle court sur l'année civile. Il n'est donc pas possible de prendre sa licence de Volley-ball qui, pour le plus grand nombre, est prise début septembre, en même temps que sa licence de Beach Volley pour la saison de Beach Volley qui débutera le 1er janvier de l'année suivante (ce qui en plus multiplie les charges administratives des clubs).

2ème obstacle : un nouveau coût. Constatant que les licences Beach sont pour la plupart attribuées à des licenciés Compétition Volley-ball, pourquoi le coût de cette Licence Beach n'est-il pas tout simplement inclus dans le coût de cette licence Volley-ball ? (petite remarque complémentaire : l'inscription à un tournoi de Beach est le plus souvent assujettie à des frais d'inscription payés par les joueurs eux-mêmes)

## Incidence financière :

Supprimer le coût de la licence Beach pour les licenciés Compétition Volley-ball et tous les frais de passage d'une licence à l'autre même si dans un club différent reviendrait (avec les chiffres de 2012) à une perte de  $(1472 \times 5\text{€}) + ((114 \times 18,5\text{€}) + (51 \times 17,5\text{€}) + (19 \times 10\text{€})) = 10551,50\text{€}$ . Inclure cette perte sèche dans le prix de la licence Volley-ball (pour les catégories réellement concernées soit Minimes à Seniors = 74950 licences) revenait ainsi en 2012 à augmenter le prix de la licence fédérale pour ces catégories de 0,14 €.

## Vœux :

Incidence sur le système informatique de la saisie de la licence :

- la licence Beach est attribuée automatiquement à tout joueur en possession d'une licence FFVB Compétition Volley-ball dès qu'il s'inscrit à un tournoi via le BVS (via son N° de licence compétition Volley-ball), sauf si le joueur décide de se licencier dans un club différent de celui de rattachement de sa licence Volley-ball. Il devra alors effectuer les démarches usuelles de demande de licence avant de s'inscrire à un tournoi via le VBS.

Mise à jour le 16/04/2013

- dans le cas inverse, passage Beach Volley vers Volley-ball, le joueur devra effectuer les démarches usuelles de demande de licence.

Il conviendrait peut-être d'ajouter comme dernier alinéa du > 5B – La licence FFVB de Compétition Beach – Volley du RGLIGA : « Il n'y a pas de mutation en Beach Volley. »  
(Un joueur de Beach Volley est donc libre du choix de son club chaque nouvelle saison.)

Proposition financière : gratuité du passage VB > BV et BV > VB que ce soit dans le même club ou dans un club différent

Incidence sur le Tableau TARIFS LICENCES ET CLUBS

| COMPETITION VOLLEY-BALL ET BEACH VOLLEY     | 2012/2013 | 2013/2014 |
|---|-----------|-----------|
| Senior–Espoir                               | 37 € ?    |           |
| Junior-Cadet                                | 35 € ?    |           |
| Minime-Benjamin                             | 20 € ?    |           |
| Poussin-Pupille                             | 20 € ?    |           |
| Baby Volley                                 | 10 € ?    |           |
| Passage VB > BV et BV > VB                  | gratuit   |           |
| MUTATIONS ET SURCLASSEMENT                  |           |           |
| Mutations Nationales                        | 105 € ?   |           |
| (sauf de Baby à Cadets et Beach Volley = 0) |           |           |

voeu retiré en contradiction avec les TARIFS votés au cours de l'AG

**78. Club 0622016 TOUQUET A.C. VOLLEY-BALL AND BEACH (Ligue Flandres)****Secteur : Vie Associative - Secrétariat Général**

Formulaire licence

Date : 08/04/2013

Motivation :

Rendre le formulaire plus clair et plus simple d'accès

Proposition : inverser la moitié du bas de page du recto et celle du verso. Le recto devient ainsi la partie exclusivement dédiée aux conditions d'attribution de la licence en y associant en particulier le certificat médical, le verso étant lui exclusivement réservé à l'INFORMATION ASSURANCE (partie à laquelle le recto doit renvoyer pour information au niveau de la case ASSURANCE fixant le choix du montant d'assurance souscrit).

voeu retiré - modification du formulaire déjà entamée pour 2014/2015

**79. Club 0622016 TOUQUET A.C. VOLLEY-BALL AND BEACH (Ligue Flandres)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Concernant le RGEN (Article 27 – SYSTEME DE COMPETITION

Date : 08/04/2013

-----

**Motivation :**

Rendre la lecture de nos résultats plus claire en partant d'un simple constat : une équipe ayant gagné tous ses matches peut être classée derrière une équipe ayant perdu un ou plusieurs matches !? Est-il en plus normal qu'une équipe ayant joué ne marque aucun point la frappant ainsi de « nullité » ? Et que dire de ces écarts si conséquents que la fin de saison peut s'en trouver grandement faussée ?

**Proposition :**

Le classement s'effectue selon les modalités suivantes :

- o Rencontre gagnée : 3 points
- o Rencontre perdue 2/3 : 2 points
- o Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 : 1 point
- o Rencontre perdue par pénalité : 0 point (0/3 0/25 0/25 0/25)
- o Rencontre perdue par forfait : moins 1 point (0/3 0/25 0/25 0/25)

voeu retiré - en contradiction avec le RGEN voté au cours de l'AG

- un vainqueur peut décider sans en subir de conséquences chiffrés de laisser des points à des adversaires pré-choisies.

**80. Club 0678570 VOLLEY DU KOCHERSBERG (Ligue Alsace)****Secteur : Commission Centrale STATUTS & REGLEMENTS**

Pénalisation des équipes en Excellence par défaut de jeunes

Date : 07/04/2013

-----  
Bonjour,

A l'heure actuelle, les petits clubs évoluant dans le championnat d'excellence et ne pouvant accueillir d'équipe jeunes dans ces locaux, par faute de moyen technique (une seule petite salle, horaires partagés avec d'autres activités ne permettant pas d'avoir un créneau pour une équipes jeunes) et par faute de jeunes (villages espacés, dans notre cas, le Kochersberg est grand) ne peuvent espérer évoluer à ce stade de la compétition qu'une seule année.

Cette année transitoire, ou le comité demande à monter une équipe de jeune obligatoirement, pénalise les petits clubs.

Si un club n'a pas d'équipe jeune après une année, ce club redescend en Honneur.

Le moral des clubs en prennent un coup et les joueurs aussi. Les résultats ne sont du coup pas au rendez-vous. Comment jouer la gagne si on sait de toute façon que le club redescend en Honneur l'année d'après ? ça ne donne pas vraiment envie...

Je demande donc au comité de revoir sa copie sur ce règlement. Les petits clubs ne devraient pas être pénalisés autant et une équité, face à des clubs qui peuvent largement se le permettre de part leur moyens technique et leurs implémentations en zone fortement peuplé, doit pouvoir satisfaire l'ensemble des équipes.

Dynamisons les clubs, donnons envie et arrêtons de pénaliser à tout va.

voeu retiré ne concernant pas les attributions de l'AG

**81. Club 0678570 VOLLEY DU KOCHERSBERG (Ligue Alsace)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Équité dans les matchs de coupe départementaux

Date : 07/04/2013

-----  
Bonjour,

Nous aimerions signaler un problème lors des matchs de coupe départementaux.

Nous sommes pour que l'équipe des jeunes du pôle espoir puisse participer au championnat, mais nous aimerions que le comité directeur revoie le positionnement de leur niveau de jeu.

Oui cette équipe participe au niveau excellence chaque année, mais les nombreux joueurs qui la compose sont originaires d'autres clubs évoluant en régional voir national.

Il serait bon d'évaluer le niveau de l'équipe pour les matchs de coupe à sa juste valeur et ainsi enregistrer cette équipe comme un niveau régional voir plus.

Les matchs en seraient plus palpitants car l'équipe serait un peu plus à la porté des clubs adverses évoluant dans leur division et le niveau plus intéressant pour le pôle espoir.

Cordialement

Voeu retiré ne concernant pas les attributions de l'AG

**82. Club 0377620 UNION SPORTIVE CHAMBRAY LES TOURS (Ligue Centre)****Secteur : Finance et Comptabilité**

Simplifier la procédure de paiement des licences

Date : 07/04/2013

-----  
Bonjour,

Serait-il possible de simplifier le paiement des licences ? Aujourd'hui le club paie dans un premier temps une partie de la licence à la fédération, puis une partie à la ligue et enfin une dernière partie au comité départemental.

Dans les petits clubs, les bénévoles qui gèrent le club ne sont pas forcément familiarisés avec la comptabilité et de budget prévisionnel. Pour simplifier la procédure, je propose de payer l'ensemble des contributions en début de saison (Octobre par exemple) au comité départemental. Ensuite le comité redistribue les parts de la fédération et de la ligue.

Est ce que cette proposition est faisable vis à vis de la ligue, de la fédération...

Merci d'avance,

Jean Maxime FOULONNEAU  
Union Sportive de Chambray-les-Tours (37)  
Section Volley-Ball

**Avis de la Ligue : Défavorable**

voeu retiré ne correspondant pas aux attributions de l'AG (modifications réglementaires)

- La licence est un produit fédéral - les cotisations régionales et départementales dépendent des AG régionales et départementales.
- un projet de paiement direct à la FFVB est à l'étude, les reversements des cotisations régionales et/ou départementales pourraient y être associés.



**83. Club 0927027 AS SP BOURG LA REINE (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Assemblée Générale FFVB**

Les obligations

Date : 05/04/2013

-----  
Bonjour

Les obligations jeune handicapent énormément les petits clubs comme bourg la reine ne pouvez vous pas revoir cette réglementation en lui apportant plus de souplesse

Notre club a toujours des problèmes de jeunes et ce n'est pas en faisant descendre les équipes chaque année que l'on va résoudre le problème des adhérents qui ne veulent plus faire de la compétition. Trouvons une solution avant la fermeture du club.

Je vous aurai avertie!!!

La presidente  
vandaele française

**Avis de la Ligue : Défavorable**

Voeu retiré - ne correspondant pas aux attributions de l'AG

**84. Club 0596135 VOLLEY CLUB DE CAMBRAI (Ligue Flandres)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Retour des poules à 12 équipes en Nationale 3

Date : 05/04/2013

-----  
Nous souhaitons proposer le vœu suivant :

Retour des poules à 12 équipes en National 3

Nous trouvons qu'il y a peu de matchs lorsque ce sont des poules de 10 équipes. De plus, le championnat est tronqué par de longues périodes sans rencontres.

voeu refusé par l'AG

**85. Club 0264643 MONTELIMAR VOLLEY (Ligue Rhône-Alpes)****Secteur : Finance et Comptabilité**

Règlement des licences

Date : 05/04/2013

-----  
Observation du Club « Montélimar Volley »

Objet : Règlement des licences.

Il semblerait que les licences des joueurs devront être réglées par les Clubs directement à la Fédération alors que, jusqu'à présent, elles étaient réglées à la Ligue.

Dans ce cas, le règlement des licences en plusieurs fractions (procédure qui se pratique couramment en raison des moyens modestes de certaines personnes), c'est le Club qui en ferait l'avance et non la Ligue comme jusqu'à présent.

Cette procédure risque de déséquilibrer le budget des Clubs surtout en tout début de saison quand les subventions ne sont pas encore accordées.

Si cette information est exacte, ne pourrait-on pas rester sur les errements en vigueur ?

**Avis de la Ligue : Défavorable**

voeu retiré ne correspondant pas aux attributions de l'AG  
à noter qu'un paiement direct est à l'étude.

**86. Ligue Provence****Secteur : Commission Centrale ARBITRAGE**

Lever la barrière de la limite d'âge pour les jeunes

Date : 05/04/2013

-----

Autoriser un jeune de 16 ans minimum à arbitrer avec un adulte sous forme de tutorat sur les catégories seniors (compétition N3 féminine, régionale ou départementale)

Pour les compétitions de jeunes (coupe de France) l'arbitrage de deux jeunes est possible si un "adulte référant" est présent dans la salle.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu accepté par l'AG - mis en place par CCA en 2013/2014

**87. Club 0264643 MONTELMAR VOLLEY (Ligue Rhône-Alpes)****Secteur : Finance et Comptabilité**

Transparence du produit des licences

Date : 05/04/2013

-----

Le Club "Montélimar Volley" souhaite:

Dans la mesure où les licences des joueurs seraient réglées directement à la Fédération, la transparence à 100% de la redistribution du produit entre les différentes parties prenantes, Ligues et autres.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré ne correspondant pas aux attributions de l'AG  
un paiement direct est à l'étude concernant la licence FFVB, les cotisations régionales et départementales pourront y être fléchées comme telles.

**88. Club 0286397 CHATEAUDUN VOLLEY-BALL (Ligue Centre)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Modification des obligations, devoir d'accueil et de formation

Date : 04/04/2013

-----  
RGEN

Partie VII Obligations des groupements sportifs affiliés

Art 43 Devoir d'accueil et de formation des clubs

Point 4- Obtenir un minimum d'unités de formation

a/ modifier point a

-N3 2unités de formation dont 1 équipe de 6x6

-N2 3 unités de formation dont 1 équipe de 6x6

par

-N3 2unités de formation dont 1 équipe de 6x6 ou 3 unités de formation hors 6x6

-N2 3 unités de formation dont 1 équipe de 6x6 ou 4 unités de formation hors 6x6

Argumentation

-Les 'petites ligues' n'organisent pas des championnats qualificatifs dans toutes les catégories jeunes de minimes à espoirs et rencontrent de plus en plus de difficultés pour rassembler 6 équipes, sans éviter quelques forfaits.

-Les clubs en milieux ruraux dans des villes moyennes (moins de 15 000 hab) ne possèdent aucune structure universitaire et rencontrent de grosses difficultés pour former des équipes cadet et au dessus en contre partie on peut demander à ces clubs de s' investir PLUS (en uf) en formation dans les autres catégories jeunes, poussins à minimes.

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Défavorable**

Voeu retiré en contradiction avec le RGEN voté au cours de l'AG

**89. Club 0286397 CHATEAUDUN VOLLEY-BALL (Ligue Centre)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Obligations des groupements sportifs. Devoir d'accueil et de formation

Date : 04/04/2013

-----  
RGEN

Partie VII Obligations des groupements sportifs affiliés

Art 43 Devoir d'accueil et de formation des clubs

Cahier des charges pour la validation d'une convention avec une école primaire

1er alinéa

- Les activités conventionnées doivent être réalisées pour le 31 mars de l'année en cours modifier

- les activités conventionnées doivent être réalisées pour le 15 mai de l'année en cours

Argumentation

En milieu rural les communes ne possédant pas de gymnases les interventions dans les écoles se font en plein air et programmées après les vacances de Pâques.

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

**90. Club 0286397 CHATEAUDUN VOLLEY-BALL (Ligue Centre)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Obligations des groupements sportifs : Devoirs d'accueil et de formation

Date : 04/04/2013

-----

RGEN

Partie VII Obligations des groupements sportifs affiliés

Art 43 Devoir d'accueil et de formation

Cahier des charges pour validation d'une convention avec une école

Alinéa 4

'L intervenant doit être licencié dans le GSA signataire de la convention'

modification

'L intervenant doit être licencié dans le GSA signataire ou être salarié du comité ou de la Ligue appartenant au GSA.

Arguments

Les comités ou/et ligues ont recruté des agents de développement diplômés pour mutualiser des actions auprès des écoles que les clubs seuls n'ont pas les moyens de financer.

**Avis du Comité : Favorable**

**Avis de la Ligue : Favorable**

Voeu retiré en contradiction avec le RGEN voté au cours de l'AG



**91. Club 0286397 CHATEAUDUN VOLLEY-BALL (Ligue Centre)****Secteur : Commission Centrale STATUTS & REGLEMENTS**

Date de disponibilité des formulaires de demande de licence

Date : 04/04/2013

-----

**Demands :**

- Disponibilité des demandes de licences au 1er Juin de la saison en cours pour la saison à venir
- Possibilité de saisies de ces demandes des le 15 juin de la saison en cours pour la saison à venir

**Arguments:**

- Impossibilité de faire signer les joueurs pour la saison à venir alors que la période de mutation est ouverte.
- Obligation d'inscription des équipes en championnat national avec chèques d' inscription alors qu'il est impossible de faire s'engager les joueurs par signature sur une demande de licence avant la date limite d inscription.

**Avis du Comité : Favorable**

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré - aménagement des périodes en cours

**92. Club 0286397 CHATEAUDUN VOLLEY-BALL (Ligue Centre)****Secteur : Commission Centrale STATUTS & REGLEMENTS**

Simplification Formulaire demande licence

Date : 04/04/2013

## Demande:

- Simplifier le document 'Formulaire de demande de Licence'
- Diminuer le nombre de pages, actuellement peu pratique, pourquoi 2 feuilles pour identité et certificat médical d'un licencié? 1 seule pourrait suffire.
- Trop de place à Generali
- La fiche médicale A beaucoup plus pratique que celle du formulaire ne comporte pas la taille  
du licencié nécessaire pour la validation de la demande.(a ajouter)

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré ne correspondant pas aux attributions de l'AG  
les modifications du formulaires se feront pour la version 2014/2015

**93. Club 0286397 CHATEAUDUN VOLLEY-BALL (Ligue Centre)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Information sur les demandes d'appel

Date : 04/04/2013

Demandes :

Suite aux décisions des commissions de première instance (CCS, CCSR..) certains clubs font appel de ces décisions comme prévu réglementairement.

Peut-on informer les autres clubs par l'intermédiaire des RIS ou PV de ces demandes d'appel?

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré ne correspondant pas aux attributions de l'AG  
transmis à la CCS

**94. Club 0286397 CHATEAUDUN VOLLEY-BALL (Ligue Centre)****Secteur : Organisations/Communication**

Amélioration site internet FFVB

Date : 04/04/2013

Demande:

Difficultés de plus en plus importantes pour accéder aux informations.

Simplification et meilleur visibilité demandées (avis personnel)

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré ne correspondant pas aux attributions de l'AG  
transmis au service informatique

**95. Club 0444976 VOLLEY-BALL NANTES ATLANTIQUE (Ligue Pays-de-Loire)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Nationale 2 F : Poules géographiques

**Date : 03/04/2013**

-----

Nous souhaiterions que des poules géographiques soient faites pour la Nationale 2 féminine.

En effet cette année la N2F poule A et la N2F poule D ont des déplacements kilométriques disproportionnés.

Dans le cas d'une impossibilité à faire ce genre de poule, une péréquation des frais entre les clubs de N2 serait plus juste.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré en correspondant pas aux attributions de l'AG

transmis à la CCS

à noter qu'une péréquation est mis à l'étude en 2013/2014.

**96. Club 0444976 VOLLEY-BALL NANTES ATLANTIQUE (Ligue Pays-de-Loire)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Calendrier général des compétitions

Date : 03/04/2013

-----  
Cette année le calendrier général des compétitions n'a pas permis un bon déroulement des compétitions.

Par conséquent nous souhaiterions qu'il n'y ait plus de cumul entre une journée de National et de Coupe de France (cadette, junior et espoir).

Aussi nous souhaiterions qu'il n'y ait plus de cumul entre les tours de coupe de France et les compétitions internationales.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu refusé par l'AG

**97. Club 0444976 VOLLEY-BALL NANTES ATLANTIQUE (Ligue Pays-de-Loire)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Organisation des championnats Nationaux

Date : 03/04/2013

-----

Nous souhaiterions un retour à un championnat à 12 équipes en National 2 et National 3.

Et en parallèle, retour à une coupe de France amateur senior avec un engagement facultatif de façon à libérer des week-ends pour le championnat.

Aussi pour le premier niveau amateur féminin, nous souhaiterions un retour à une poule et non comme prévu à 2 poules géographiques de national 1 féminine.

Ceci est plus préparatoire à la Ligue AF :

-Adversité plus importante à chaque match.

-Déplacements géographiques correspondant à l'échelon supérieur.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu refusé par l'AG

**98. Club 0444976 VOLLEY-BALL NANTES ATLANTIQUE (Ligue Pays-de-Loire)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Coupe de France séniors amateur

Date : 03/04/2013

-----  
Nous souhaiterions que l'inscription soit facultative. Ainsi cela libèrera des dates pour les championnats nationaux.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu refusé par l'AG



**99. Club 0444976 VOLLEY-BALL NANTES ATLANTIQUE (Ligue Pays-de-Loire)****Secteur : Vie Associative - Secrétariat Général**

Bordereaux de licence

Date : 03/04/2013

-----

Nous avons impérativement besoin des bordereaux de licence pour le début du mois de juin au plus tard!

Nous rappelons que l'année dernière le bordereau a été mis à disposition des clubs début juillet alors que les pré-inscriptions et assemblée générale ont lieu en mai-juin.

Aussi aucune modification à ce bordereau d'une année sur l'autre n'a été apporté d'où notre incompréhension à recevoir ce papier si tard!

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré ne correspondant pas aux attributions de l'AG

le bordereau est mis en ligne chaque saison avec les modifications légales ou réglementaires

**100. Club 0444976 VOLLEY-BALL NANTES ATLANTIQUE (Ligue Pays-de-Loire)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Ramasseurs de balle

Date : 03/04/2013

-----  
Nous souhaiterions que les ramasseurs de balles ne soient plus obligatoires en Nationale 2.**Avis de la Ligue : Défavorable**

voeu refusé par l'AG

**101. Club 0444976 VOLLEY-BALL NANTES ATLANTIQUE (Ligue Pays-de-Loire)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Saisie des résultats sur internet

Date : 03/04/2013

-----

Nous souhaiterions que la saisie des résultats soit obligatoire avant minuit le dimanche et non 20 heures.

En effet en cas de matchs couplés le dimanche après-midi il est parfois compliqué de saisir les résultats en temps et en heure.

**Avis de la Ligue : Défavorable**

voeu accepté par l'AG sur une tolérance à 21h.

**102. Club 0219695 DIJON TALANT VOLLEY-BALL (Ligue Bourgogne)****Secteur : Commission Centrale ARBITRAGE**

Arbitrages neutre à partir de N3

Date : 01/04/2013

-----  
On observe des anomalies d'arbitrages favorables dans certaines régions aux équipes recevantes et dans d'autres défavorables car les arbitres locaux sont issus de clubs concurrents. Il est demandé de rétablir les arbitrages neutres tant pour le 1er que pour le 2ème.

Pour la question économique et environnementale le couple arbitre devra faire du covoiturage obligatoirement pour le remboursement au Kilomètre. à défaut, seuls les originaux des billets des transports en commun seront acceptés comme justificatifs de remboursement aux décomptes trimestriels.

voeu refusé par l'AG

**103. Club 0219695 DIJON TALANT VOLLEY-BALL (Ligue Bourgogne)****Secteur : Commission Centrale EDUCATEURS et de l'EMPLOI**

Obligation de qualification des entraineurs bénévoles

Date : 01/04/2013

-----

Il est demandé de réduire les exigences de diplômes pour les entraineurs bénévoles en N3 et de remplacer l'obligation d'obtenir le Bf3 par celui le suivi une partie de la formation correspondante dans l'année et l'autre moitié l'année suivante, pour peu que les lieux de formation et dates soient dans le secteur géographique.

Pensant ainsi aux généreux bénévoles qui dispensent leur temps et énergie à entrainer les soirs après 8 ou 10h de travail plus une vie familiale, et qu'on obligera à prendre la moitié voire la totalité de leur congés annuels pour suivre les formations (EF5 + EF4 + EF3).

Il peut s'en suivre un découragement voire l'abandon de la fonction dommageable au volley ball (nous en avons plusieurs cas).

voeu retiré en contradiction avec le RGEE

**104. Club 0941104 ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Commission Centrale STATUTS & REGLEMENTS**

Augmentation du N° maximum autorisé sur un maillot de joueur

Date : 31/03/2013

-----  
Autoriser une numérotation des maillots supérieure à 18 (30 par exemple) pour alléger le budget des clubs et/ou des familles dans les clubs qui fonctionnent avec une attribution permanente des maillots aux joueurs

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu accepté par l'AG, mise en application en 2014/2015 pour donner le temps aux clubs de l'achat des jeux de plaquettes

**105. Club 0351417 RENNES ETUDIANTS CLUB (Ligue Bretagne)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Coupe de France Benjamin

Date : 30/03/2013

-----

Alignement des journées de Coupe de France Benjamin sur les journées de coupes de France Cadets, Juniors, Espoirs.

Cela permettrait aux benjamins de participer à la CdF Minime en plus de leur participation à la CdF benjamin.

Ceci aiderait les clubs à les faire progresser vers le jeu 6x6 plus graduellement.

Il y aurait une plus grande continuité sur les groupes de jeunes qui ne sont pas forcément "cassés", les benjamins pouvant encore jouer avec leurs copains passés en minimes.

Cela permettrait d'augmenter le nombre d'équipes sur certaines CdF, exemple les minimes garçons cette année.

De plus cela permet de faciliter la gestion des arbitres, puisque pendant cette journée qui est bloquée, l'ensemble des seniors est disponible.

**Avis de la Ligue : Défavorable**

voeu refusé par l'AG

**106. Club 0351417 RENNES ETUDIANTS CLUB (Ligue Bretagne)****Secteur : Commission Centrale STATUTS & REGLEMENTS**

Modification de l'article 11 - Calendriers - alinéa 11.4

Date : 30/03/2013

-----  
Article actuel :

11.4 Le report d'un match de championnat national ou de Coupe de France « Jeunes » est de droit pour toute équipe dont au moins deux de ses joueurs ou joueuses des catégories Jeunes sont sélectionné(e)s en équipe de France ou en stage préparatoire à une compétition internationale. Toutefois, la CCS pourra invalider cette demande après avoir apprécié la participation réelle et effective de ces joueurs/joueuses au sein de leurs équipes. Cette disposition n'est pas applicable pour la première et les deux dernières journées des championnats nationaux.

Texte proposé :

11.4 Le report d'un match de championnat national ou de Coupe de France « Jeunes » est de droit pour toute équipe dont au moins un de ses joueurs ou joueuses des catégories Jeunes est (sont) sélectionné(e)s en équipe de France ou en stage préparatoire à une compétition internationale. Toutefois, la CCS pourra invalider cette demande après avoir apprécié la participation réelle et effective de ce(s) joueur(s)/joueuse(s) au sein de leurs équipes. Cette disposition n'est pas applicable pour la première et les deux dernières journées des championnats nationaux.

Justification :

Il s'agit surtout du problème lors des coupes de France. Une équipe n'ayant qu'un(e) seul(e) joueur (joueuse) en équipe de France, n'est pas traitée au même titre que celle qui en détient deux ou trois... Or dès le premier joueur, l'équipe est obligatoirement défavorisée si son meilleur élément est convoqué par l'équipe de France. Cela défavorise aussi les adversaires du tour suivant en cas de qualification : le joueur réintégrant son groupe, le niveau de l'équipe est augmenté et comme les poules du tour suivant tiennent compte des résultats du tour précédent, la compétition peut être faussée.

Pour l'équité entre toutes les équipes, un seul joueur convoqué par l'équipe de France devrait suffire à accorder le report de droit des matches.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu refusé par l'AG

Mise à jour le 16/04/2013



**107. Club 0351417 RENNES ETUDIANTS CLUB (Ligue Bretagne)****Secteur : Commission Centrale STATUTS & REGLEMENTS**

Hauteur du filet en Coupe de France minime féminin

Date : 27/03/2013

-----  
Monter la hauteur du filet à 2m18 pour les coupes de France (CdF) minime féminin.

Au vu de l'évolution technique et physique des filles participant à cette CdF, et comme cela se fait dans d'autres pays d'Europe et afin d'éviter un match se limitant trop souvent à un duel service/réception, le club propose de monter la hauteur du filet (actuellement 2m10) à 2m18.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré - ne concernant pas les attributions de l'AG

**108. Club 0351417 RENNES ETUDIANTS CLUB (Ligue Bretagne)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Clarification des règles de composition des poules de coupe de France

Date : 27/03/2013

-----  
3 articles du Règlement général de la compétition font référence à la composition des poules :

"Composition des poules par répartition géographique, l'équipe organisatrice sera, dans la mesure du possible, la centralisatrice géographique."

"Sur les 2 premiers tours (compétition à 6 tours ou moins) ou sur les 3 premiers (compétition à 7 tours), la CCS composera les poules en recherchant la proximité géographique comme premier critère de constitution des poules. Cela entraînera comme conséquence la possibilité d'avoir 3 équipes de la même Ligue dans une même poule (mais pas 2 équipes d'un même département si possible)."

"Pour le second tour et les tours suivants il sera tenu compte des équipes ayant déjà reçu afin de permuter les organisations (une même équipe ne peut recevoir 2 tours consécutifs) et en évitant que 2 équipes se rencontrent à nouveau et du classement du tour précédent."

Or cette année sur plusieurs tours, le premier et le second du tour précédent se sont rencontrés, ce qui contredit la fin du troisième article.

Nous sommes conscients de la difficulté de la tâche que représente ces compositions de poules, mais ne pourrait-il pas y avoir une concertation pour définir des règles plus précises et facilement informatissables en gardant bien sûr une validation finale humaine. Cela pourrait apporter plus de transparence et de clarté dans ces compositions. Sans compter un gain de temps pour les personnes les réalisant.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu accepté par l'AG - la CCS communiquera sur la composition ds poules

**109. Club 0319689 A.S. DE L'UNION (Ligue Midi-Pyrénées)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Calendrier Championnat et Coupe de France

**Avis de la Ligue : Favorable**

Date : 26/03/2013

-----

Il serait souhaitable d'adapter au mieux les calendriers des championnats avec celui des coupes de France. A partir d'un certain moment, mener de front ces deux compétitions ressemblent à un véritable casse tête. Pourquoi ne pas terminer les championnats un peu plus tard?

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu accepté par l'AG - la CCS communiquera sur le calendrier national

**110. Club 0319689 A.S. DE L'UNION (Ligue Midi-Pyrénées)****Secteur : Présidence**

Soutien au club

**Avis de la Ligue : Favorable**

Date : 26/03/2013

-----

La FFVB pourrait mettre en avant et aider d'avantage les clubs qui axent leur politique sportive sur les jeunes joueuses françaises.

Nous constatons qu'à haut niveau il y a dans les équipes de plus en plus de joueuses étrangères, ce qui est préjudiciable par effet de ricochet à notre équipe nationale. Certains clubs eux préfèrent former et amener à haut niveau des jeunes tricolores. Il serait intéressant de réfléchir à une aide à apporter à ces clubs.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré ne correspondant pas aux attributions de l'AG  
transmis à CFD et DTN

**111. Club 0319689 A.S. DE L'UNION (Ligue Midi-Pyrénées)****Secteur : Commission Centrale STATUTS & REGLEMENTS**

Assouplissement du Règlement en matière d'amendes

Date : 26/03/2013

-----  
Nous connaissons tous les difficultés financières que rencontrent les différents clubs. Il serait souhaitable d'en tenir compte en assouplissant le règlement en terme d'amendes pour par exemple l'envoi dans les temps des feuilles de matchs, ou de saisie des résultats et autres.

**Avis de la Ligue : Défavorable**

voeu retiré ne correspondant pas aux tarifs amendes votés au cours de l'AG

**112. Club 0319689 A.S. DE L'UNION (Ligue Midi-Pyrénées)****Secteur : Commission Centrale ARBITRAGE**

Tenue d'arbitres

Date : 26/03/2013

-----

Cela fait bientôt 1 an que la FFVB ne propose plus de tenue d'arbitres .N'est-il pas souhaitable de déléguer les tenues d'arbitres Ligue ou Départementaux à la Ligue ou au CD du club

**Avis de la Ligue : Défavorable**

voeu retiré - la tenue est re-proposée.

**113. Club 0916131 UNION SPORTIVE WISSOUS (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

PENALITES MATCH JEUNES

Date : 24/03/2013

-----  
Pour les matchs jeunes de régional à départemental, accepter les équipes incomplètes pour que les matchs se jouent malgré les défections imprévues de nos jeunes.

Cela évitera les multiples reports de matchs qui sont difficiles à gérer par les clubs et comités, et pénalisent les clubs qui respectent les calendriers.

PÉNALITÉ = +5 points pour l'équipe adverse par joueur manquant.

**Avis de la Ligue : Défavorable**

voeu retiré ne correspondant pas aux attributions de l'AG fédérale

**114. Club 0784696 AS VOLLEY-BALL VELIZY (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Vie Associative - Secrétariat Général**

Informations relatives aux GSA sur le site FFVB

Date : 23/03/2013

-----

Nous pensons qu'il serait souhaitable que sur la fiche de chaque GSA affilié puisse apparaître les coordonnées des salles dont il dispose pour ses différentes équipes. (Nom, adresse précise, téléphone, coordonnées GPS) Si cela était possible, une carte indiquerait la position de la salle. Ces coordonnées salles seraient ensuite importées pour la gestion des championnats.

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

voeu accepté par l'AG - mise en place pour 2013/2014 par le service informatique



**115. Club 0784696 AS VOLLEY-BALL VELIZY (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Commission Centrale ARBITRAGE**

Information des arbitres en cas d'annulation de compétition

Date : 23/03/2013

-----

Aujourd'hui lorsque pour un cas de force majeure, un GSA annule une compétition dans sa salle il n'a pas les moyens de prévenir les arbitres de la rencontre bien qu'il connaisse leurs noms indiquées sur le calendrier en ligne.

Serait il possible de mettre en place dans l'espace Club un module qui permette d'envoyer un mél et/ou un SMS à l'arbitre sans que l'émetteur ne connaisse l'adresse mél ou le numéro de portable de celui-ci.

**Avis du Comité : Favorable**

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu accepté par l'AG - mise en place pour 2013/2014 par le service informatique

**116. Club 0784696 AS VOLLEY-BALL VELIZY (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Assemblée Générale FFVB**

Echéance de mise en œuvre des vœux adoptés en AG

Date : 23/03/2013

-----

Lorsque les propositions des commissions ou les vœux des GSA sont adoptés en AG, il est possible de constater ceux qui auront une application pour la saison suivante, ceux qui auront une application dans deux saisons et ceux qui sont adoptés sans échéance.

Aussi nous proposons que pour ces derniers vœux, lors du premier comité directeur qui suit l'AG, le secrétaire général propose les échéances de mise en œuvre de ces vœux.

Cette disposition doit être transposée dans le règlement intérieur (article 13 ou 14).

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

voeu accepté par l'AG - mise en place immédiate

**117. Club 0786162 VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Assemblée Générale FFVB**

Cumul des mandats

Date : 23/03/2013

-----  
Comme en politique mettre en application le non cumul des mandats : Fédération, Ligue, Comité, Commission, ....

**Avis du Comité : Défavorable****Avis de la Ligue : Défavorable**

voeu refusé par l'AG

**118. Club 0786162 VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Conseil d'Administration**

Validation des voeux

Date : 23/03/2013

-----  
Les clubs ont pu voter librement pour l'élection de la FFVB, ils doivent pouvoir tout aussi librement émettre des vœux pour l'AG FFVB sans filtrage et/ou censure des Comités, Ligue, membre de commission, etc.

Le vœu est : suppression de la validation des vœux par comité, ligue, FFVB

C'est cela la démocratie.

**Avis du Comité : Défavorable**

**Avis de la Ligue : Défavorable**

voeu retiré - il n'y a pas à ce jour de validation des voeux des adhérents par une instance quelconque, il n'y a que des avis.

**119. Club 0786162 VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Assemblée Générale FFVB**

Réponses aux vœux

Date : 23/03/2013

-----  
Dans les comptes rendu d'AG FFVB, il n'apparait pas les réponses aux vœux adoptés?

Le vœu est : Réponse personnalisée aux clubs qui ont émis des vœux (adoptés ou non adoptés par l'AG.

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

vœu retiré - impossibilité de mettre aux voix au cours d'une AGO les 150 vœux des adhérents une compilation et un filtrage réglementaire est indispensable, si elle ne peut s'appliquer la démocratie n'est pas vraiment démocratique.

La règle indiquant qu'il ne peut y avoir débat, le résultat d'AG ne peut être que refusé, accepté si présenté ( correspondant aux attributions de l'AG).

150 réponses personnalisées ne seront possible qu'une fois la restructuration administrative sera effective ( amélioration du service aux clubs sur l'olympiade ).

**120. Club 0931960 PANTIN VOLLEY (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Commission Fédérale de DEVELOPPEMENT**

Licences Evènementielles

Date : 22/03/2013

-----  
Bonjour,

Le Pantin Volley souhaite que la FFVB mette en place un nouveau système plus simplifié pour la saisie des licences évènementielles.

En effet dans notre volonté de développement, nous souhaitons répertorier tout les enfants initiés au volley-ball dans notre ville et ce à travers nos interventions en écoles primaires.

Ceci dit nous pouvons potentiellement arriver a 300 licences évènementielles a saisir, ce qui est réellement une grosse contrainte vu le système actuel de saisie, car celui ci doit être fait de façon individuelle pour chaque licence.

Le principe serait de pouvoir rentrer d'un coup plusieurs licences, ce qui serait pour les clubs un outil extrêmement pratique, mais aussi un frein en moins au niveau administratif.

En lisant le projet Zénith qui tend à augmenter le nombre de licenciés de façon significative, je pense que cette idée suivrait le cap de la politique que la FFVB a décidé de mener a bien.

En espérant que notre proposition soit prise en compte, je vous prie d'agréer nos salutations sportives.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu accepté par l'AG - transmis au service informatique pour mise en place  
dès que possible

**121. Club 0784696 AS VOLLEY-BALL VELIZY (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Vie Associative - Secrétariat Général**

Code unique saisie des résultats

Date : 16/03/2013

-----

A ce jour chaque commission sportive (FFVB, Ligue et CD) fixe pour chaque équipe engagée dans ses différentes compétitions, un mot de passe pour chaque compétition.

C'est ainsi que notre club dispose à ce jour d'une liste de 71 codes, ce qui donne finalement 18 mots de passe (des mots de passe identiques ont été choisis).

Serait-il possible de prévoir pour chaque GSA:

- soit un mot de passe unique pour toutes les compétitions quelles que soient leur niveau et l'instance qui les gère
- soit un mot de passe unique délivré par chaque instance (FFVB, Ligue, CD)

Cela simplifierait les transmissions d'information dans les clubs.

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

voeu accepté par l'AG - transmis au service informatique pour mise en place dès que possible

**122. Club 0784696 AS VOLLEY-BALL VELIZY (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Vie Associative - Secrétariat Général**

Nom unique du GSA dans les calendriers

Date : 16/03/2013

-----

Il serait souhaitable que pour les calendriers édités par chaque commission sportive, un même intitulé du GSA apparaisse: cet intitulé serait choisi et déterminé par le GSA dans la fiche d'engagement de la compétition avec éventuellement un numéro d'ordre ou un indicatif de couleur. (en jeunes les N° d'équipes peuvent avoir un effet dévastateur) en effet à ce jour nous avons pour notre même club les intitulés suivants

AS VOLLEY-BALL VELIZY

ASV VELIZY

AS VELIZY

VELIZY

Cela nécessiterait que le programme de gestion des compétitions puisse importer ce nom d'équipe depuis le formulaire d'engagement. En effet aujourd'hui chaque instance saisit le nom d'équipe pour chaque compétition.

**Avis du Comité : Favorable****Avis de la Ligue : Favorable**

voeu accepté par l'AG - transmis au service informatique pour mise en place dès que possible



**123. Club 0946822 ASA MAISONS ALFORT (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Saisie licences et formulaire licences pour les femmes mariées

Date : 16/03/2013

-----

Pour les formulaires licences et les saisies licences de femmes mariées:

Ajouter une case: nom d'épouse

ce qui éviterait de nouvelles créations de licence pour la même personne, de fausses licences, Les mutations seraient ainsi respectées.

Ce qui éviterait aussi à l'arbitre de refuser une joueuse qualifiée sous le nom d'épouse, et présentant une pièce d'identité sous son nom de jeune fille.

**Avis de la Ligue : Favorable**

voeu accepté par l'AG - transmis au service informatique pour mise en place pour 2014/2015

**124. Club 0784696 AS VOLLEY-BALL VELIZY (Ligue Ile-de-France)****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Coupe de France jeunes

Date : 16/03/2013

-----

Nous trouvons dommage de limiter l'engagement en Coupe de France jeunes à une seule équipe par club et par catégorie.

En effet, cette saison nous avons un effectif important dans une catégorie (19 filles) et engager deux équipes dans cette compétition aurait permis à toutes nos joueuses de découvrir cette compétition toujours motivante. Du coup cela a généré , en dépit de nos explications, des frustrations et jalousies qui auraient pu être évitées.

Je ne pense pas qu'il faille freiner les clubs qui font les efforts nécessaires pour encadrer des équipes jeunes.

**Avis du Comité : Défavorable****Avis de la Ligue : Favorable**

voeu retiré en contradiction avec le RGEN voté au cours de l'AG

**125. Club 0306979 VOLLEY ET BEACH VOLLEY DE CAMARGUE (Ligue Languedoc-Roussillon)****Secteur : Commission Technique - BEACH VOLLEY**

TARIF DE LA LICENCE BEACH

Date : 15/03/2013

-----

Mettre le tarif de la licence beach au même tarif pour les licenciés compétitions ou loisirs. L'extension existe pour la compétition/beach, mais loisir/beach il faut payer le prix normal de la licence beach. Il faut savoir que beaucoup de beacheur joue en loisir l'hiver.

voeu retiré en contradiction avec les TARIFS votés au cours de l'AG

**126. Ligue de Provence****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

La Ligue de Provence souhaite que soit expliqué les DAF pour éviter les erreurs de transmission, par un mode opératoire clair en illustrant par des exemples.

voeu accepté par l'AG - transmis à la CCS pour explications de textes réglementaires

**127. Ligue de Provence****Secteur : Commission Centrale SPORTIVE**

Pour les matchs de barrage accession N3 connaître assez rapidement le classement des ligues et le nombre des équipes qui peuvent être présentées.

voeu accepté par l'AG - transmis à la CCS pour communication

**128. Ligue Poitou-Charentes****Tarifcation des Licences**

L'évolution de notre discipline sur les dernière Olympiades avec notamment le retrait progressif des cadres techniques, l'augmentation de la part fédéral sur les Licences, les contributions exceptionnelles ont entrainé une diminution des ressources pour mettre en place les actions de développements, de compétitions, de formations.

Aussi, nous souhaitons :

- Une diminution de 40% de la part fédérale sur l'ensemble des Licences

voeu refusé par l'AG

**129. Ligue Poitou-Charentes****Redevance des Championnats Nationaux**

Les clubs évoluant dans les championnats nationaux sont, dans le cadre du projet « Zénith » de la FFVB, des clubs à potentiels structurants. Ils ont vocation dans ce projet à animer des bassins de pratique.

Aussi et afin de se donner les moyens des ambitions du projet « Zénith » nous souhaitons :

- Une diminution des tarifs des engagements en championnat national de 50%
- Une différenciation de ces tarifications entre le secteur masculin et féminin allant dans le sens d'un développement de la pratique féminine, axe fort du projet « Zénith » de la FFVB

voeu refusé par l'AG

|    | AG 2013 MARTIGUES --- QUESTIONS PRINCIPALES POSEES PAR LES VŒUX (71) |  | RESULTATS ET MISES EN APPLICATION | OUI   | NON  | abs  |      |
|----|--|--|-----------------------------------|---|------|------|------|
| 1  | ARB  | abaissement age minimum arbitre jeune (16)   | ADOPTÉ                            | MODIFICATION DU RGA --- APPLICATION 2013/2014   | 1795 | 1199 |      |
| 2  | ARB  | modificatiOn rga --- stage arbitre departemental sous responsabilité cda ( cra actuellement )          | ADOPTÉ                            | MODIFICATION DU RGA --- APPLICATION 2013/2014   | 1456 | 1098 | 440  |
| 4  | ARB  | toutes divisions --- informaTon arbitre par la ffbv si annulaTon match (force maj)                     | ADOPTÉ                            | MODIFICATION DU RGA --- APPLICATION DES QUE POSSIBLE                                    | 2656 | 89   | 226  |
| 5  | CEE  | possibilite passer bf3 sur 2 ans pour entraineurs n3   | ADOPTÉ                            | REGLEMENTATION DEJA EXISTANTE SUR DEUX SAISONS voir RGEE                                | 1785 | 698  | 347  |
| 8  | DVT  | recueil des bonnes praTques en cdf   | ADOPTÉ                            | MISE EN PLACE DES QUE POSSIBLE  | 2385 | 194  | 415  |
| 9  | DVT  | simplificaTon de saisie des licences evenemenTelles ( demandes groupees)                               | ADOPTÉ                            | COMMANDE EFFCTUÉE (SERVICE INFORMATIQUE) APPLICATION DES QUE POSSIBLE                   | 2485 | 307  | 202  |
| 12 | FIN  | paiement licence --- idenficaTon des coTs° federales,regionales,départementales concernees             | ADOPTÉ                            | COMMANDE EFFCTUÉE (SERVICE INFORMATIQUE) APPLICATION DES QUE POSSIBLE                   | 1875 | 712  | 470  |
| 13 | REG  | alerte meteo justficaTon retards & absences rgen   | ADOPTÉ                            | MODIFICATION DU RGEN --- APPLICATION 2013/2014  | 1592 | 664  | 692  |
| 14 | REG  | coincider dates affiliaTon periode mutaTon   | ADOPTÉ                            | REGLEMENTATION ET PROCEDURES DEJA EN PLACE  | 2321 | 288  | 339  |
| 15 | REG  | decompte daf licences jeunes evoluant senior   | ADOPTÉ                            | MODIFICATION DU RGEN --- APPLICATION 2013/2014  | 1615 | 973  | 376  |
| 16 | REG  | demande licence --- ouverture saison licences des 1/06 & saisie des 15/6                               | ADOPTÉ                            | REGLEMENTATION ET PROCEDURES DEJA EN PLACE  | 1474 | 1100 | 294  |
| 17 | REG  | formulaire demande de licence --- les informaTons sur l'assurance réservés au verso du formulaire      | ADOPTÉ                            | IMPOSSIBLE POUR L'INSTANT AU REGARD REGLES ASSURANCES --- A L'ETUDE                     | 1383 | 894  | 671  |
| 20 | REG  | licences & mutaTons statuts etudiants  | ADOPTÉ                            | COMMANDE EFFECTUEE --- APPLICATION DES QUE POSSIBLE --- CCSR --- RGLIGA 2014/2015       | 1086 | 1050 | 745  |
| 23 | REG  | numerotaTon maillots passer de 20 a 25 (economique pour gsa)   | ADOPTÉ                            | APPLICATION 2014/2015 --- DELAI FOURNITURE DES JEUX DE PLAQUETTES                       | 2497 | 347  | 150  |
| 25 | REG  | re---posiTonnement procedures sancTon terrain  | ADOPTÉ                            | MODIFICATION DU RGA --- APPLICATION DES QUE POSSIBLE (LOIS DU JEU)                      | 1107 | 838  | 814  |
| 26 | REG  | saisie licences feminines: ajouter case nom epouse   | ADOPTÉ                            | COMMANDE EFFECTUEE --- APPLICATION DES QUE POSSIBLE --- CCSR                            | 2612 | 196  | 161  |
| 29 | SG   | diffusion de l'echéances de mise en œuvres des vœux adoptes en ag                                      | ADOPTÉ                            | MODIFICATION RI --- APPLICATION 2013/2014   | 2625 |      | 245  |
| 30 | SG   | etablir un code unique dans module gesTon sporTve pour saisie des resultats pour chaque gsa            | ADOPTÉ                            | COMMANDE EFFCTUÉE (SERVICE INFORMATIQUE) APPLICATION DES QUE POSSIBLE                   | 1844 | 734  | 366  |
| 31 | SG   | nom unique du gsa dans affiliaTons engagements calendriers --- pour toutes instances                   | ADOPTÉ                            | COMMANDE EFFCTUÉE (SERVICE INFORMATIQUE) APPLICATION DES QUE POSSIBLE                   | 2553 | 193  | 198  |
| 32 | SG   | organiser sur un an la reponse a l'ensemble des vœux --- rejets --- presentes --- acceptes --- refuses | ADOPTÉ                            | MODIFICATION RI --- APPLICATION 2013/2014   | 2099 | 404  | 441  |
| 33 | SG   | sur le site a l'espace club faire apparaitre toutes coordonnees salles (gps)                           | ADOPTÉ                            | COMMANDE EFFCTUÉE (SERVICE INFORMATIQUE) APPLICATION DES QUE POSSIBLE                   | 2809 |      | 135  |
| 35 | SPO  | accession n3 : diffuser classement ligues pour determinaTon parTcipants au play off                    | ADOPTÉ                            | COMMANDE EFFECTUÉE --- CCS --- APPLICATION 2013/2014                                    | 1298 | 393  | 917  |
| 38 | SPO  | coupe de france jeunes --- accepter implantaTon samedi 15h benjamins & minimes                         | ADOPTÉ                            | COMMANDE EFFECTUÉE --- CCS --- APPLICATION 2013/2014 AVEC ACCORD ADVERSAIRE(S)          | 1663 | 1024 | 219  |
| 40 | SPO  | coupe de france jeunes --- clarificaTon regles composiTon poules a chacun des tours                    | ADOPTÉ                            | COMMANDE EFFECTUÉE --- CCS --- APPLICATION 2013/2014                                    | 1895 | 684  | 275  |
| 47 | SPO  | coupe de france senior --- ajout handicap selon niveau division  | ADOPTÉ                            | AJOUT DE REGLEMENTATION RGEN --- CCS --- APPLICATION 2013 /2014                         | 1561 | 938  | 470  |
| 51 | SPO  | daf --- clarificaTon reglementaire sur obligaTon daf (pour eviter erreurs couteuses)                   | ADOPTÉ                            | COMMANDE EFFECTUÉE --- CCS --- APPLICATION 2013/2014                                    | 1413 | 681  | 398  |
| 54 | SPO  | daf --- indifferenciaTon mas ou fem pour remplir les obligaTons  | ADOPTÉ                            | DISPOSITION CONTRAIRE AU RGEN VOTÉ PRECEDEMMENT EN AG --- PAS DE MISE EN APPLICATION    | 1299 | 1192 | 188  |
| 55 | SPO  | daf --- convenTon : permeire intervenTon dans les ecoles aux gsa, aux cd, aux ligues                   | ADOPTÉ                            | SEULEMENT POSSIBLE SI LA CONVENTION CONCERNE EXCLUSIVEMENT LE GSA CONCERNÉ              | 1587 | 617  | 464  |
| 57 | SPO  | naTonale 2 --- augmenter les criteres geographiques ou perequaTon deplacements                         | ADOPTÉ                            | SI POSSIBLE DÈS 2013/2014 --- PEREQUATION GENERALE MISE A L'ETUDE (DEVELOPPEMENT & CCS) | 1138 | 1053 | 438  |
| 58 | SPO  | naTonale 3 --- presence 3 joueurs(ses) j i f l des la premiere division naTonale                       | ADOPTÉ                            | AJOUT DE REGLEMENTATION RGEN --- CCS --- APPLICATION 2013 /2014                         | 1223 | 317  | 1047 |
| 59 | SPO  | resultats --- rallonger delai de saisie a 21 ou 22 h.  | ADOPTÉ                            | COMMANDE EFFECTUÉE --- CCS --- APPLICATION 2013/2014                                    | 1910 | 609  | 227  |
| 62 | SPO  | toutes divisions --- allonger la saison pour disposer de plus de dates                                 | ADOPTÉ                            | COMMANDE EFFECTUÉE --- CCS --- APPLICATION 2013/2014                                    | 1381 | 1021 | 374  |
| 64 | SPO  | toutes divisions --- commencer un we plus tôt pour beneficier coupure et reports supplementaires       | ADOPTÉ                            | COMMANDE EFFECTUÉE --- CCS --- APPLICATION 2013/2014                                    | 1051 | 764  | 835  |
| 65 | SPO  | toutes divisions --- creaTon challenge fairplay par division   | ADOPTÉ                            | COMMANDE EFFECTUÉE --- CCS --- APPLICATION 2013/2014                                    | 1374 | 601  | 555  |
| 66 | SPO  | toutes divisions --- generaliser la perequaTon des frais de deplacements des equipes                   | ADOPTÉ                            | PEREQUATION GENERALE MISE A L'ETUDE (DEVELOPPEMENT & CCS) --- RGEN 2014/2015            | 1764 | 490  | 322  |
| 67 | SPO  | toutes divisions --- modificaTon airibuTon points -- eviter + de defaite classée devant + de victoire  | ADOPTÉ                            | DISPOSITION CONTRAIRE AU RGEN VOTÉ PRECEDEMMENT EN AG --- PAS DE MISE EN APPLICATION    | 1325 | 1053 | 398  |
| 71 | SPO  | toutes divisions --- toujours laisser possible le refus d'accession pour une equipe 2                  | ADOPTÉ                            | DISPOSITION CONTRAIRE AU RGEN VOTÉ PRECEDEMMENT EN AG --- PAS DE MISE EN APPLICATION    | 2159 | 231  | 386  |



|    | AG 2013 MARTIGUES - QUESTIONS PRINCIPALES POSEES PAR LES VŒUX (71) |  | RESULTATS ET MISES EN APPLICATION | OUI                        | NON  | abs  |      |
|----|--|--|-----------------------------------|----------------------------|------|------|------|
| 3  | ARB  | retour de l'arbitrage neutre (2 arbitres hors ligue ) a parTr de n3                                      | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 768  | 1827 | 398  |
| 6  | DVT  | prolongaTon minimales sur 3 ans  | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 103  | 2440 | 300  |
| 7  | DVT  | re--creaTon de la licence decouverte   | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 1021 | 1087 | 886  |
| 10 | FIN  | demande diminuTon de 40% du tarif licences   | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 260  | 1701 | 946  |
| 11 | FIN  | demande dimuniTon 50% engagement championnat naTonal ( differenciaTon par genre )                        | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 142  | 1981 | 784  |
| 18 | REG  | licence - sur fiche medicale a - precisez la taille du licencie  | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 1001 | 1068 | 925  |
| 19 | REG  | licences - copie obligatoire pi avec demande licence   | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 1146 | 1610 | 238  |
| 21 | REG  | même division = même reglement pour tous parTcipants - pas de criteres parTculier d'accession Inv        | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 828  | 1106 | 934  |
| 22 | REG  | modificaTon rgliga - 5b - prise licence automaTque en inscripTon bvs + mutaTon gratuite                  | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 527  | 959  | 957  |
| 24 | REG  | raichement adm & spo club/comite a comite/ligue voisin   | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 942  | 1327 | 725  |
| 27 | REG  | suppression des codes de confidenTalite cfa et ccd - informaTon generale.                                | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 185  | 2130 | 654  |
| 28 | REG  | suppression interdicTon match apres forfait prononce   | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 388  | 1961 | 533  |
| 34 | SPO  | accession n3 - 8 champions region (ou de bassin) accedent directement + play off 8 autres places         | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 613  | 1612 | 492  |
| 36 | SPO  | accession n3 ---choix du club recevant = ligue ayant le moins recu (annees & tours precedents)           | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 809  | 811  | 950  |
| 37 | SPO  | cfc - faciliter leurs implantaTons (accord adverse non reclamé)  | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 225  | 1310 | 963  |
| 39 | SPO  | coupe de france jeunes - brulage integral avec journées des divisions senior                             | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 1025 | 1632 | 150  |
| 41 | SPO  | coupe de france jeunes - creaTon tableau reprechage reintegraTon 1/2 f ou 2 niveaux compeTton            | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 776  | 1827 | 292  |
| 42 | SPO  | coupe de france jeunes - finales benjamins (12 parTcipants) à l'ascension (4 jours au lieu 3j pentecote) | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 810  | 855  | 1094 |
| 43 | SPO  | coupe de france jeunes - implanter l'ensemble des categories sur une meme journee (de min a esp)         | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 910  | 1906 | 116  |
| 44 | SPO  | coupe de france jeunes - meme we : benj avec esp jun cad--- autre we minimales seuls                     | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 684  | 2025 | 198  |
| 45 | SPO  | coupe de france jeunes - passer d'une coupe a un systeme championnat                                     | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 438  | 2302 | 155  |
| 46 | SPO  | coupe de france jeunes - suppression de l'obligaTon d'arbitre  | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 207  | 2056 | 632  |
| 48 | SPO  | coupe de france senior - ne plus en rendre obligatoire la parTcipaTon                                    | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 587  | 1872 | 195  |
| 49 | SPO  | coupe de france senior - suppression de la formule sur deux saisons retour a l'ancienne                  | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 970  | 1232 | 452  |
| 50 | SPO  | coupe de frande jeunes: engagement plusieurs equipes dans meme categorie                                 | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 952  | 1708 | 246  |
| 52 | SPO  | daf - comptabiliser intervenTons scolaire du troisieme trilmestre  | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 1137 | 1138 | 393  |
| 53 | SPO  | daf - diminuTon obligaTons des unites de formaTon (n3 - n2 )   | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 315  | 1694 | 483  |
| 56 | SPO  | elite feminine - conserver 2 niveaux division - laisser n2 comme 4eme niveau                             | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 904  | 1140 | 510  |
| 60 | SPO  | retrogradaTon dnacg ou volontaire : suppression impossibilite remonter saison n+1                        | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 935  | 1206 | 372  |
| 61 | SPO  | rigen - accorder un regime mutaTon avantageux aux contrat aspirants                                      | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 939  | 1061 | 702  |
| 63 | SPO  | toutes divisions - assouplissement reglements avant applicaTon des amendes (difficultes des gsa)         | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 730  | 1224 | 622  |
| 68 | SPO  | toutes divisions - passer de 2 a 4 cad/espoirs inscrits même we dans epreuves fffb                       | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 372  | 1580 | 687  |
| 69 | SPO  | toutes divisions - report de droit pour 1 seul joueur selecTonne edf (2 actuellement)                    | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 808  | 1328 | 566  |
| 70 | SPO  | toutes divisions - revenir aux poules de 12 equipes en naTonale  | REFUSE                            | AUCUNE MISE EN APPLICATION | 967  | 1477 | 332  |